

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Charles ZAITER (jusqu'à DEL2014-304) - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU

Secrétaire de séance : Benoît RAUTUREAU

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que la qualité acoustique de la salle a été améliorée afin que tous puissent suivre les débats dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, il signale que le conseil municipal sera enregistré, comme il l'est habituellement, mais que dorénavant, il sera diffusé sur internet, non pas en temps réel mais en différé, en le séparant par affaires de manière à ce que chaque Pessacais qui s'intéresse aux prises de parole puisse écouter le conseil municipal.

Cette première étape préfigurerait une étape où le conseil municipal sera diffusé en vidéo sur internet, certaines questions techniques devant encore être résolues.

Puis il soumet le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur RAUTUREAU signale une erreur page 8 précisant que sa phrase « *vous avez payé le zoo actuel, sans foncier, 2,6 M€ en 2009* » n'était pas une interrogation mais bien une affirmation.

Monsieur BOLZEC déclare : « *Lors des échanges au sujet du nombre de signes dans le bulletin municipal, Mme CURVALE a dit « Même à Hénin-Beaumont, on est mieux traité », est-ce que Mme CURVALE assume de tels propos ?* »

Monsieur le Maire demande si cela figure dans le compte-rendu.

Monsieur BOLZEC répond : « *Cela n'y figure pas parce qu'il y a eu une coupure* »

Monsieur le Maire déclare : « *Chaque conseiller municipal est responsable de sa prise de parole. Je ne sais pas si Mme CURVALE souhaite que cela soit rajouté au PV, ou non.* »

Madame CURVALE : « *Je dois avouer que je ne m'en souvenais pas. J'ai bien acheté un dictaphone mais je me suis dit que pour ce soir normalement je devrais pouvoir m'en passer. Donc, je suis venue sans enregistrement. Ceci dit, ma collègue à Hénin-Beaumont n'a pas eu de possibilité d'avoir la tribune. Il est possible qu'à partir de ce soir les choses évoluent. C'est vrai que je trouvais qu'on avait vraiment une atteinte à une liberté fondamentale. Ce n'est pas forcément à prendre à la légère ou de façon amusante.* »

Monsieur le Maire lui demande s'il faut rajouter ce passage ou non.

Madame CURVALE déclare qu'elle n'a rien demandé personnellement et qu'elle n'avait aucune remarque concernant le compte-rendu, libre au Maire de donner suite à la demande de Monsieur BOLZEC.

Monsieur le Maire conclue en disant qu'on considérera qu'elle ne les a pas prononcés et qu'ils ne figureront donc pas au compte-rendu.

Puis il donne la parole à **Monsieur HAURIE** : « *C'est un détail mais je souhaiterais que l'orthographe de mon nom qui a été écornée quasiment à toutes les pages soit rectifiée.* »

Monsieur le Maire lui répond que ce n'était pas une intention maligne et que l'erreur sera rectifié sur le compte-rendu.

Il déclare le compte-rendu approuvé sous réserve des ces modifications.

Dans le cadre des différentes informations à la municipalité, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur MAGES** pour faire un premier bilan de la rentrée scolaire. Ce dernier déclare : « *Je vais vous présenter un zoom sur la rentrée 2014/2015. Du point de vue des effectifs au 2 septembre 2014, 4 990 enfants sont scolarisés dans les écoles de Pessac soit une augmentation de 4,5 %. Ils se répartissent de la manière suivante : 2 031 en maternelle (+7,6%), 2 959 en élémentaire (+2,7%). Ce dynamisme des effectifs s'est traduit par l'ouverture de 3 classes, 2 en maternelles (Magonty et Bellegrave) et 1 en élémentaire (Jacques Cartier). Parallèlement on observe une augmentation de la fréquentation des services municipaux – restauration scolaire et accueil périscolaire – ce qui présage une forte tension pour la rentrée prochaine.*

Secondement, concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à quatre semaines de la rentrée, on peut résumer cela par deux choses : la complexité de la mise en œuvre par les besoins nombreux de locaux disponibles, par la fréquentation importante dans les ateliers éducatifs et par la confusion sur la question de responsabilité entre les personnels municipaux et les personnels de l'Éducation nationale et le coût en termes humain et financier pour la municipalité. C'est pourquoi, en plus de l'évaluation externe spécifique inscrite dans le cadre du projet éducatif de territoire, Monsieur le Maire a demandé d'y associer une évaluation interne avec suivi des indicateurs RH et financiers tout au long de l'année d'expérimentation.

Enfin, pour clore mon propos, même si cela n'est pas de compétence municipale, concernant les fermetures de classes dans les collèges Noès et François Mitterrand, la Municipalité, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, a soutenu les actions des parents d'élèves. Malheureusement, le collège François Mitterrand a vu la suppression d'une classe de 4^{ème} mais celui de Noès conserve sa classe de 6^{ème}. »

Monsieur le Maire ajoute pour compléter sur les effectifs des collèges : « *Le collège Alouette a vu l'ouverture d'une division en 3^{ème} et le collège Gérard Philipe en 6^{ème}. A Noès, outre la conservation de la classe de 6^{ème}, une division a été supprimée en 5^{ème} et une a été ajoutée en 4^{ème}. Pour les lycées, le Lycée Pape Clément a ouvert une nouvelle division en seconde et le Lycée Philadelphie de Gerde a perdu une division en 1^{ère} Pro et a créé une nouvelle division en Terminale Pro. Je tenais à faire cette information sur la vie de la communauté éducative et je pense qu'il est sain que tous les ans nous ayons ce genre d'informations pour savoir où nous nous situons même si le second degré ne fait pas partie des compétences municipales.* »

Il ajoute « *Ce sont des informations. Ce n'est pas un débat à proprement parler. Mais si vous souhaitez prendre la parole c'est tout à fait possible. Deuxième information de la part de Monsieur LANDREAU concernant une communication sur le ramassage des déchets verts.* »

Monsieur LANDREAU déclare : « *Dorénavant et conformément à nos engagements électoraux, la Ville de Pessac disposera d'un ramassage des déchets verts en porte à porte accessible gratuitement à tous les Pessacais et cela à partir du jeudi 2 octobre de cette année, soit ce jeudi. Les déchets verts, tontes, feuilles, tailles, fleurs, fagots seront collectés une fois par semaine le jeudi et ensuite acheminés sur la plateforme de la Grande Jaugue pour valorisation. Pour bénéficier de l'enlèvement des déchets verts, il suffira de s'inscrire, à raison d'une fois par mois et par foyer, auprès de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, par mail ou par téléphone. La direction précisera alors la date à laquelle les déchets verts devront être présentés à la collecte. Les inscriptions*

sont clôturées le vendredi de la semaine précédant chaque collecte. Des sacs transparents de 100 litres, 10 au maximum, fournis gracieusement ainsi qu'une notice explicative complète seront à retirer auprès de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie après l'inscription. La dernière collecte de l'année 2014 sera effectuée le jeudi 4 décembre. De cette période, il s'ouvrira une évaluation quantitative et qualitative du dispositif afin d'effectuer si nécessaire des ajustements en début d'année 2015. Enfin, le ramassage des végétaux représente un coût d'environ 8 000 € en 2014 pour la location d'une benne compatible ainsi que 600 € pour l'achat des sacs transparents. Les agents du service Propreté et Déchets effectueront les tournées de collecte. Enfin, la CUB a été prévenue afin d'éviter des confusions liées au ramassage des ordures ménagères. »

Monsieur le Maire déclare : « Ceci est donc une information sur ce dispositif mis en place, dans un premier temps à titre expérimental, avec une évaluation rapide, de manière à pouvoir apporter les ajustements et les améliorations qui seront jugés nécessaires. Cela fait partie de nos engagements de campagne. Certains ont pu s'émouvoir que cela ne se mette pas en place dès les premiers jours du mandat. Il est effectivement impossible de mettre en place une telle organisation dans des délais aussi brefs. Donc, nous avons fait au mieux et je tiens à remercier à la fois, l'investissement de M. LANDREAU et celui des services de l'environnement et du cadre de vie pour cette mise en place.

De la même manière, je tiens à remercier, je ne l'ai pas dit et j'aurais dû le dire, l'ensemble des services de la Ville pour la qualité de la rentrée scolaire et je salue Mme AMIENS, ici présente, pour le travail mené pour cette mise en place qui n'a pas été simple. J'en profite pour dire que certains éléments qui sont imposés par l'État, outre celui-ci, ne nous simplifient pas la vie. En particulier, le 8 octobre prochain, il y a une journée pédagogique prévue par les services de l'Éducation nationale sur toute la France. Il se trouve que nous avons, nous commune, pallié cette absence en organisant l'accueil des enfants le mercredi matin alors qu'ils devaient avoir cours. Avouez que c'est quand même un peu singulier de voir qu'il y a une suppression de cette matinée de cours au moment où on met en place le mercredi matin travaillé. Enfin, nous avons souhaité que ce ne soient pas les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes qui pâtissent de cette incohérence de la part de l'Éducation nationale.

Troisième communication, je pense d'importance, c'est la communication concernant les conclusions de l'audit en matière de ressources humaines et en matière de finances de la Ville. Avant de donner la parole à Mme PAVONE et à Mme MAGNIER pour présenter cet audit, je tiens à dire que nous ne présentons que les conclusions qui ont été écrites et validées par le cabinet retenu qui s'appelle Ressources Consultants. Il n'y a pas eu à ce stade d'interventions de la part de la municipalité. C'est dans les conclusions que nous pourrions en tirer que nous tirerons effectivement tous les enseignements et que nous prendrons les décisions nécessaires en fonction de ce qui aura été présenté et des marges de manœuvre de la Ville. Je rappelle que cet audit faisait partie des nécessaires mesures de début de mandat pour connaître l'ampleur ou le côté restreint de nos marges de manœuvre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme CURVALE** qui demande s'il n'est pas possible d'intervenir après les précédentes informations, notamment celle sur les déchets verts. Elle déclare : « *Je n'ai rien à rajouter sur ce que vous avez dit sur la rentrée. Vous avez donné des informations complémentaires à certaines questions qui étaient posées. Ce que vous dites sur la réforme des rythmes scolaires vous appartient. Vous avez parlé d'évaluation, très bien.*

J'ai plusieurs questions sur ce ramassage des déchets verts. D'abord, est-ce que ça n'entre pas en contradiction justement avec la politique communautaire qui a été de mettre à disposition des composteurs ? Ce qui, d'ailleurs au passage, demandait déjà beaucoup de temps aux agents municipaux. De même que tout ce qui est distribution d'économiseurs d'eau dans la campagne organisée par le SMEGREG (Syndicat Études Ressources en Eaux Gironde). Nous avons aussi l'AIPAC qui fait de l'insertion et qui intervient également à la

demande. C'est une partie de son activité. Je n'ai pas les chiffres en tête. Mais est-ce qu'on ne va pas contribuer à fragiliser ce dispositif d'insertion qui est aussi lié entre autres à cette évacuation de la tonte des pelouses chez certains particuliers ? Je m'interroge aussi sur la gratuité. De façon générale, puisque vous avez parlé d'évaluation, vous avez cité un chiffre pour dire combien vous pensiez que cela va coûter, j'espère qu'il y aura des indicateurs financiers et ressources humaines, parce que je suppose qu'on va beaucoup solliciter nos agents dans ce dispositif. D'ailleurs vous avez dit « ils doivent effectuer des tournées ». Voilà, je sais qu'à Saint Médard-en-Jalles, cela a été mis en place. Je ne suis pas sûre du tout que cela soit une plus-value par rapport à ce qui s'était déjà fait et qui visait plutôt à responsabiliser au maximum ceux qui ont la chance d'avoir un jardin. Cela me paraît aller assez à l'encontre des dispositifs qui existaient déjà au niveau communautaire ou au niveau de la Ville.

Vous avez dit 8 000 € en 2014, je n'ai pas pu entendre ce que cela coûtait par ailleurs. Je suis surprise du coût et du temps que ça va prendre aux agents. Quand on voit à l'expérience ce que les composteurs avaient déjà sollicité nos différentes directions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « Je précise le coût que vous n'avez pas entendu : 600 € en 2014 pour l'achat des sacs plastiques transparents pour la fourniture de 150 familles.

Ensuite, dans quelle mesure cela ne rentre pas en concurrence ou en opposition avec ce que fait la CUB aujourd'hui ? Effectivement, la CUB a une politique de fourniture de composteurs. Cette politique est aujourd'hui confrontée à la demande. Très peu de citoyens de la communauté urbaine pouvaient au final acquérir des composteurs. Donc, il nous a semblé important - et dans le cadre de notre campagne électorale nous l'avions rappelé - de mettre en place un dispositif qui permettrait aux Pessacais, quelque soit l'endroit où ils habitent et de façon égalitaire, non plus d'aller à la déchetterie mais de leur assurer un ramassage des déchets verts en porte-à-porte afin de subvenir à leurs éventuels besoins.

Secondement, vous avez parlé de l'AIPAC et dans quelle mesure cela ne rentre pas en concurrence avec leur tonte des pelouses etc... Vous avez dit mot pour mot tonte des pelouse, je rappellerai juste que les agents ne font en aucun cas le travail de tonte de pelouse dans les jardins privés. Il est évident que lorsque des Pessacais appellent pour avoir des informations concernant des entreprises d'insertion qui pourraient réaliser des travaux type élagage, nous continuerons à rediriger vers les entreprises d'insertion comme l'AIPAC. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme TRAUTMANN** qui déclare : « Nous avons eu un conseil d'administration de l'AIPAC la semaine dernière. Nous savions évidemment qu'ils faisaient de l'évacuation des déchets. On a essayé d'évaluer ce que cela représentait. C'est peu de choses parce qu'effectivement ils font très peu d'évacuation seule des déchets. Les particuliers chez qui ils font de la tonte, ne vont pas dire « Vous tondez le lundi et moi je ferai évacuer jeudi en quinze ». Je ne pense pas, mais on va l'évaluer aussi, qu'ils perdent cette clientèle là. Je leur ai demandé d'évaluer combien représentait l'enlèvement des déchets verts dans leur chiffre d'affaires et surtout le nombre d'heures travaillées. C'est surtout ce qui importe à l'AIPAC ; Au moment où nous ferons notre évaluation en décembre, eux-aussi feront la leur. On verra combien et si ils ont perdu effectivement des heures. A ce moment-là on mettra quelque chose en place pour que ce ne soit pas une perte sèche. Vous savez qu'on utilise leurs services pour bien des choses, il peut y avoir des transferts, des soutiens. Je leur ai même proposé, Monsieur le Maire n'est pas encore au courant, qu'ils puissent avoir un article dans le Pessac en Direct, ou des choses comme ça, qu'on puisse soutenir leur activité autrement qu'en leur donnant nous du travail mais en permettant qu'ils en trouvent un peu plus auprès des particuliers puisqu'on a noté que le chiffre d'affaire réalisé avec les particuliers diminuait. »

Monsieur le Maire reprend la parole et conclut sur le sujet en disant « *Mme CURVALE vous disiez que cela pouvait venir en contradiction avec le dispositif communautaire. Dans ces conditions, il y a beaucoup de villes qui sont en contradiction avec ce dispositif puisque nous étions une des seules à ne pas avoir mis en place le ramassage des déchets verts. C'est bien la raison pour laquelle nous avons aussi souhaité faire profiter les Pessacais, qui par ailleurs sont des contribuables vraiment beaucoup mis à contribution, d'un même niveau de service que ceux dont beaucoup de citoyens communautaires bénéficient sur le territoire de leur propre commune.*

Nous allons donc passer à l'audit des ressources humaines. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Conformément aux souhaits de Monsieur le Maire, nous vous présentons le bilan et les constats du diagnostic RH du 23 septembre pour ma part, et de l'audit financier qui sera présenté par ma collègue madame MAGNIER.*

Ce diagnostic a été réalisé par le Cabinet Initiatives et l'audit financier par le Cabinet Ressources Consultants. Deux cabinets autonomes qui ont reçu les informations des services concernés de la Mairie afin de produire leurs analyses.

Notre commune a été analysée depuis 2007/2008, comparée aux moyennes nationales ainsi qu'à un échantillonnage de plusieurs villes ayant les mêmes caractéristiques que Pessac, le même nombre d'habitants, les structures de services comparables et notamment l'appartenance à une Communauté urbaine.

Le premier diagramme représente la masse salariale de Pessac. Comme vous le voyez, celle-ci a progressé en 7 ans de plus de 6 millions, à peu près 23 %. Cette augmentation résulte, d'abord, bien sûr, d'évolutions subies fixées par l'État, les augmentations réglementaires - par exemple, en 2014, les 5 points majorés distribués à tous les agents de la catégorie C qui représentent à peu près 80% de l'effectif ; en 2012, la revalorisation des catégories B. Mais aussi, pour une part importante, variable dans le temps pour Pessac, des mesures décidées par la Municipalité, à savoir les créations de postes (environ 95) et le régime indemnitaire qui lui s'est envolé de 43 %. Bien sûr aussi, il y a le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, qui est en partie tenu par les mairies et en partie fixé par le Gouvernement. Les dépenses de personnel ont progressé de 80 €/habitant, soit une part au-dessus de la moyenne nationale et 2 points de plus que les villes de la même strate que notre échantillonnage. La croissance naturelle des dépenses de personnel à effectif et structure constants s'établit à 1,5 % par an et on n'a pas pris les rythmes scolaires.

Les constats sont que cependant, les rémunérations ont progressé moins vite que la masse salariale du fait du point qui est bloqué. Les indemnités se sont envolées, comme je vous l'ai dit, 42,78 % en 7 ans. Les charges ont progressé comme la masse salariale de 25,33 %. Pour les 6 millions de dépenses, celles-ci se répartissent de la façon suivante : 2,3 millions sur les services généraux, 1,9 million pour l'enseignement et la formation, 1 million pour la culture, 800 000 € pour le sport et le jeunesse.

L'approche par fonctions, c'est à dire la destination des dépenses montre que c'est dans les services généraux que cet accroissement de la masse salariale a été le plus sensible.

L'augmentation de la masse salariale de 6,4 millions correspond à une progression de 23 %. Comparée à la moyenne des communes, cette évolution a été beaucoup plus rapide jusqu'en 2011/2012. Cette évolution rapide est due pour une part importante à des mesures locales. Par exemple, si on prend les 5,91 % d'évolution, les mesures nationales représentent 1,81 %; les mesures locales 3,30 % et les mesures de maîtrise partielle 0,8 %. L'augmentation subie par les mesures nationales en 2013/2014 est de 2,25 % et la maîtrise locale augmente pourtant, elle est passée de 0,4 % à 1,9 %.

Les rémunérations individuelles ont progressé moins vite que la masse salariale. La baisse de la part relative des rémunérations a été compensée par la hausse des indemnités indexée sur le taux de l'inflation. De manière globale, la part de l'augmentation due à des décisions locales a toujours été au-dessus de celle des décisions nationales.

Ce tableau démontre la structuration des effectifs de notre commune à partir de la répartition par catégories A, B, C.

On peut constater que la progression s'est effectuée partout mais surtout au profit des catégories A, plus 17 postes soit 20 %. Ce taux d'encadrement élevé situe Pessac au deuxième rang de l'échantillonnage des villes avec lesquelles elle a été comparée. Ce qui donne une structure un petit peu atypique de la composition de notre masse salariale. Alors que les autres villes ont une structure plutôt en pyramide, Pessac a une structure en sablier.

Ce diagramme vous montre aussi la forte évolution des absences entre 2007 et 2013 qui représentent 31 jours calendaires par agent en moyenne en 2013.

Dans le contexte d'une maîtrise des effectifs, l'absentéisme est à considérer tout particulièrement tant par une analyse fine de ces absences que par les solutions à apporter, comme, par exemple, l'impact du bien-être au travail, la prévention sur les accidents et les maladies professionnelles à prévenir.

C'est pour cela qu'une première mesure a été rapidement mise en place avec la délégation de Madame JUIILLARD, Qualité de vie au travail, qui par le nombre d'audiences qu'elle a en ce moment, me semble loin d'être inutile.

L'action municipale devra viser à faire de la prévention, à améliorer les organisations, à sensibiliser les managers à ces problématiques, à anticiper les reclassements suite aux maladies professionnelles.

Je terminerai par la pyramide des âges des agents de notre municipalité. Elle se trouve dans la moyenne nationale entre 43 et 45 ans. Il est à noter que moins de 5 % des agents ont 60 ans ou plus et pourront prétendre à leurs droits à la retraite d'ici peu. Cependant, une vague de 140 agents atteindra 62 ans au cours du mandat. Ces départs possibles devront orienter notre réflexion, notamment, quant à l'anticipation sur l'organisation, les redéploiements, les modifications de notre base de données et amorcer une réflexion aussi sur les métiers.

Les départs prévisibles seront répartis, à priori, comme suit : Catégorie A : 22 %, Catégorie B : 15 % et Catégorie C : 17 %

Nous subissons encore aujourd'hui les écarts importants de l'évolution de notre masse salariale et de la moyenne nationale ainsi que les coups de boutoir sur les cotisations retraite et les augmentations diverses. L'augmentation des charges de fonctionnement de plus de 2,9 % sera à surveiller et le bien être au travail ainsi que les maladies professionnelles et les accidents du travail seront à considérer sérieusement. »

Monsieur le Maire remercie **Madame PAVONE** et donne la parole à **Madame MAGNIER** en précisant que les interventions se feront de manière globale après le résultat de l'audit financier puisque c'est un ensemble.

Il ajoute : « Monsieur HAURIE vous aurez la parole mais l'audit est un ensemble et vous attendrez qu'il y ait la communication de la seconde partie. »

A l'intention de **Monsieur HAURIE** qui ne souhaite pas attendre, **Monsieur le Maire** précise : « Vous nous avez déjà fait ce genre de démarche en tout début de mandat, je pensais que c'était abandonné. Vous aurez la parole, soyez en certain. Vous pourrez vous exprimer tout à loisirs. Simplement, je souhaite que la présentation que nous avons faite à deux voix, pour être plus vivante et pour respecter les délégations des adjointes en charge de ces sujets, cette présentation qui est unique puisque c'est un seul et même document que nous avons fait en deux parties pour respecter ces délégations, je souhaite que cette présentation aille à son terme. Quand elle sera terminée, vous aurez la parole sans aucune difficulté. »

(Intervention inaudible de M. HAURIE car non enregistrée)

« Ce n'est pas parce que, sous la mandature où vous étiez majoritaires, il n'y avait quasiment aucune information, que vous pouvez nous faire le reproche d'en faire aujourd'hui. Je pense que c'est quelque chose qui est commun à toutes les municipalités, simplement l'ancienne municipalité, je ne sais pas les précédentes parce que je n'étais pas membre, faisait très peu d'information en début de séance alors que c'est permis par la

réglementation. Donc, il me semble qu'il est sain et respectueux de l'information auprès du Conseil Municipal, mais aussi de tous les Pessacais à travers vous, puisqu'on s'adresse à tous les Pessacais, que nous donnions des informations complètes.

Deuxièmement, que ce soit singulier ou pluriel ne change rien à l'affaire. C'est une information globale, après le nombre des informations... C'est la dernière mais d'importance puisque vous semblez l'avoir oublié. Et je vous rappelle que vendredi soir par un mail, vous nous avez demandé à avoir connaissance de cet audit. Vous l'avez. De quoi vous plaigniez vous ? »

Puis, il donne la parole à **Madame MAGNIER** qui déclare : « Je vous présente donc la deuxième partie de l'audit qui concerne l'audit financier. La présentation qui va vous être faite est découpée en deux temps. Un premier temps, une partie rétrospective, qui va concerner l'analyse des chiffres entre 2008 et 2013. Deuxième temps, une partie un petit peu plus courte, mais qu'on tenait à vous présenter ce soir parce qu'elle est quand même liée à la précédente et qu'il y a des éléments nouveaux qui arrivent et qu'il faut absolument expliquer. C'est la partie prospective et qui va concerner la nouvelle mandature, c'est à dire les éléments de 2015 à 2020.

En préambule, comment juge-t-on de la santé financière d'une ville, d'une commune ? Très simplement, si je puis dire, on prend en compte deux paramètres. D'abord, on regarde comment sont constitués les grands équilibres financiers, donc pour cela on regarde des ratios, s'ils sont suffisamment solides et robustes, notamment, ce que disait Mme PAVONE, et c'est pareil pour la partie financière, en les comparant à d'autres communes et à une moyenne nationale. Donc, on a un échantillon de communes de la strate, on effectue ces comparatifs Pessac par rapport à la strate et ensuite, on regarde selon les résultats et les performances de ces chiffres si cela est cohérent avec les missions et les objectifs que s'est fixés la ville sachant qu'il y a une définition qui peut effectivement mettre tout le monde d'accord sur : quels sont les objectifs d'une ville ? C'est pourvoir aux besoins présents et futurs de sa population.

Donc, avant de rentrer dans le vif du sujet, un petit rappel sur comment fonctionne un budget municipal. C'est très simple. On y trouve une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement ressemble pas mal à la comptabilité privée mais pas que. On retrouve des charges et des produits. Dans les produits vous avez, ce que vous connaissez, la fiscalité locale au travers des impôts locaux (taxes foncières, taxes d'habitation), des dotations que verse l'État au travers de la DGF, Dotation Globale Forfaitaire, et puis d'autres produits divers et variés. En face de ces produits, on retrouve des charges. Donc des charges de fonctionnement et voyez ici, qu'on a mis en exergue un premier ratio qui est l'épargne de gestion. C'est quoi ? C'est mes produits moins mes charges moins quelques éléments exceptionnels qui sur Pessac ne sont pas très importants qui donnent l'épargne de gestion. C'est intéressant ce ratio. Il y en a un qui est juste au-dessus qui est l'excédent brut de fonctionnement, c'est les produits moins les charges sans parler des éléments exceptionnels. C'est intéressant de regarder ces ratios parce qu'on est vraiment dans le dur de la roche. C'est vraiment la capacité qu'a la Ville à équilibrer ses charges et ses produits, sans parler d'emprunt, sans parler de remboursement de capital, sans parler d'intérêt. Si la commune a emprunté, bien évidemment, on a des intérêts. On enlève ces intérêts à l'épargne de gestion, il nous reste de l'épargne brute. Cette épargne brute on la retrouve où ? Et bien dans la section d'investissement. Donc, j'ai des investissements à réaliser, j'ai des dépenses et des recettes pour cela, du côté des ressources ou des recettes, je retrouve mon épargne brute si elle est positive et puis j'ai d'autres ressources qui s'appellent FCTVA et aliénations. Aliénations, c'est un terme bien vilain qui évoque, de manière ponctuelle, les ventes que peut faire une commune si elle vend ses terrains ou ses bâtiments. Ce sont des revenus propres qui interviennent ponctuellement dans les ressources de la Ville. Le FCTVA, c'est un peu comme une entreprise privée, la commune fait des dépenses, elle paye une TVA de 20 % et elle se fait rembourser par l'État, annuellement et en général l'année d'après, sa TVA à hauteur de 16 %.

On trouve bien évidemment des subventions d'équipement. Et puis, si on souhaite financer ces investissements par d'autres ressources, on contracte des emprunts. L'ensemble de ces ressources doit me permettre de rembourser mon capital, si j'ai emprunté, et puis de pouvoir faire face à mes dépenses d'équipement.

Le petit RPI que vous voyez apparaître, ce sont les ressources propres d'investissement. Pourquoi on en parle, parce qu'il faut comprendre comment s'effectue le schéma d'équilibre général des ressources d'une commune. C'est assez simple à comprendre. Tout à l'heure, je disais on a des produits courants moins des dépenses courantes moins des éléments exceptionnels qui donnent une épargne de gestion, encore une fois, si je vais encore plus dur dans la roche, un excédent brut d'exploitation si j'enlève les éléments exceptionnels. Une fois que j'ai cet épargne de gestion, j'enlève les intérêts financiers, si j'ai emprunté je dois les rembourser, donc à ce moment-là il me reste une épargne brute. Et si j'ai emprunté, il faut également que je rembourse le capital, il me reste une épargne nette. Avec cette épargne nette, si je dégage une épargne nette positive, et bien je peux financer mes dépenses d'équipement hors dette.

Ce qu'on retiendra c'est que l'équilibre ou le déséquilibre se fait à partir du moment, et ce qui est important c'est que je dois pouvoir financer le remboursement de mon capital, cet élément-là, avec mon épargne brute, voire si l'épargne brute ne suffit pas, je peux aussi prendre mes autres ressources propres qui sont le FCTVA et les aliénations. Si jamais, je n'ai pas assez d'épargne nette ou ces autres ressources propres et surtout si j'ai emprunté, je suis en déséquilibre et si vraiment il manque beaucoup d'argent la ville peut être mise sous tutelle. Je peux être mise sous tutelle aussi si je n'arrive pas à équilibrer mes dépenses courantes et mes produits courants sans parler d'emprunt.

Une fois qu'on a dit ça, on va rentrer dans le vif du sujet, à savoir que nous apprend le rapport d'audit ?

Le rapport nous dit que la Ville de Pessac affiche une fragilité financière depuis plusieurs années qui est caractérisée par plusieurs éléments importants : la faiblesse naturelle de ses marges d'épargne – je vais y revenir – et un sous-investissement chronique. Quand je parle de sous investissement, je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas eu d'investissements, je dis simplement que comparée à d'autres communes de la strate – on va le voir – ce niveau d'investissement est largement inférieur à la moyenne que l'on peut constater. Plus concrètement, cela veut dire quoi ? Ça veut dire que le fameux excédent brut courant dont je vous parlais tout à l'heure, le plus dur de la roche, les produits moins les charges, on constate qu'il est inférieur de 30 % à la moyenne constatée dans les villes de taille comparable. Dit autrement, on va regarder ce petit schéma. Vous avez ici le niveau d'excédent brut de fonctionnement par habitant. Vous voyez que Pessac se situe à une moyenne de 128 €/habitant par rapport à une moyenne des communes de la strate de 175 €. Donc on voit bien qu'il y a une faible marge de manœuvre qui existe ici et qu'on est en deçà des normes attendues.

Ça c'est le premier constat.

Forcément et mécaniquement, j'allais presque dire, à partir du moment où on a un excédent brut de fonctionnement faible par rapport aux autres communes, une des conséquences c'est que le niveau global d'investissement communal moyen est constaté, et cela a été une constante toute le long de la mandature, à 12 M€ par an. A contrario, les autres communes qui ont été comparées investissent à hauteur de 19 M€ par an. Ça veut dire que Pessac se situe à 30 % en dessous de la moyenne. Là aussi, on peut regarder le même ratio par habitant, on voit que le niveau d'investissement par habitant est de 208 € sur Pessac contre 253 €/habitant en moyenne, avec des villes qui investissent plus et des villes qui investissent moins.

Tout ceci est intervenu, qui plus est, dans un contexte alors même que la Ville, et je pense que tous les Pessacais s'en sont rendus compte, a augmenté significativement ses taux d'imposition sur la mandature. Elle les a augmentés à hauteur de 6,7 % soit à peu près 1,3 % par an. Il y a eu 3 augmentations de taux, on le reverra tout à l'heure - histoire de s'en souvenir. De fait, je pense que vous vous en doutiez, cela place Pessac en tête des communes de l'échantillon qui ont été comparées au niveau du taux d'imposition

communal. Pessac et les Pessacais ont un taux d'imposition qui est de 24 % supérieur à la moyenne, soit 628 € par Pessacais contre une moyenne de 505 € pour les autres villes. Bien évidemment, le premier constat qu'on peut tirer c'est que ces choix d'augmentation de taux, d'une part, et ces sous-investissements chroniques ont tout juste permis à la Ville de financer l'accroissement régulier de ses charges. Les charges ont augmenté de 2,9 % si je prends en compte l'inflation et de 1,6 % hors inflation. Vous allez me dire c'est pas beaucoup, sauf que les charges de fonctionnement sur Pessac c'est 50 M€. Donc, forcément 2,9 % ou 1,6 % net d'inflation, appliqués à 50M€ mécaniquement chaque année ça fait beaucoup, surtout quand ça croît chaque année. Il y a un effet cumulatif qui est extrêmement important.

Et puis, cette politique d'augmentation de taux et de sous-investissements chroniques, certes, cela a permis à Pessac de pouvoir maintenir un équilibre, mais qui est un équilibre étroit sur ses capacités supplémentaires de financement.

L'épargne nette est restée stable sur la mandature à hauteur de 6,5 M€. Ce n'est pas rien, il vaut peut-être mieux que la Ville soit dans cette situation plutôt qu'être surendettée, bien évidemment. Mais on le voit mieux quand on regarde l'histoire parce que là on est sur des constats statiques. Quand on regarde l'histoire, comment cette épargne s'est constituée de 2008 à 2013, ce que vous voyez là, vous voyez comme moi, un niveau d'épargne net qui est entre 7 et 6,5 M€, donc qui n'est pas neutre, mais qui ressemble à l'épargne brute. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, il n'y a pas d'emprunts qui ont été constitués, à part la dernière année, on a très peu de capital à rembourser. Cette épargne brute qui elle-même ressemble à l'épargne de gestion puisqu'on n'a pas d'intérêt de la dette à rembourser. Là on est vraiment sur un scénario plat, il ne s'est rien passé et surtout il n'y a pas eu de recherche de dégagement de marges de manœuvre supplémentaires.

Par contre, vous voyez bien là où il y a de l'action, si je puis dire, c'est sur les dépenses de fonctionnement. Vous voyez bien qu'elles ont augmenté, elles sont passées de 47 M€ à 54 M€ sur la mandature. Et comment elles ont été financées ? Là on a les images, il faut donc rajouter la bande son, elles ont été financées par les produits de fonctionnement donc par les activations quasi systématiques du levier fiscal.

Le levier fiscal, si on fait un petit zoom sur les produits de fonctionnement. Vous avez ici rappelée l'augmentation des trois taux intervenue sur la mandature en 2010, 2011 et 2012. Que faut-il retenir de cela ? La mécanique est la suivante : en 2010, la municipalité précédente décide d'augmenter, au total sur les trois taxes, les taux de 2,8 %. Cela rapporte à la municipalité, dès 2010, un produit fiscal supplémentaire de 891 000 €. Mais ce produit fiscal supplémentaire, à partir du moment où l'augmentation de taux a été verrouillée, on va le retrouver en 2011, en 2012 et en 2013. De la même façon, en 2011, les impôts locaux ont augmenté à hauteur de 1,90 % d'où la création d'un produit fiscal supplémentaire de 684 000 € qu'on retrouve en effet cumulatif en 2012, 2013, ...

Ce qu'il est intéressant de retenir, si je regarde les chiffres en cumulé, seulement en regardant l'effet taux à la main de la commune puisque c'est la commune qui décide si elle le souhaite d'augmenter les taux d'imposition, on a subi et vous avez subi, je pense que vous vous en êtes aperçu, une augmentation de 7,2 M€. Une fois qu'on a dit ça, vous allez voir que visuellement c'est plus parlant la différence entre l'effet base et l'effet taux. Donc sur les impôts locaux, vous retrouvez en rouge l'effet taux et si vous cumulez vous allez retrouver les 7,2 M€. Après, ce qu'il faut voir, c'est que vous avez l'effet base, c'est lié à l'évaluation de la valeur locative de nos maisons, de nos bâtiments, qui dépendent des décisions des services de l'État et qui a rapporté près de 16 M€ sur la mandature.

Bien évidemment, on voit que l'effet base est très important. Il est de 70 %. Ça c'est la part subie, ce n'est pas à la main de la commune mais par contre, il faut noter que la part sur laquelle la commune à la main ce sont les fameux 30 %, les fameux 7,2 M€.

On a vu l'évolution des produits côté impôts locaux, il y a d'autres ressources de revenus, j'en parlais tout à l'heure, ce sont les dotations accordées par l'État.

Sans rentrer dans les détails, parce qu'on ne peut pas trop expliquer dans le temps imparti, mais on le fera lors du débat d'orientations budgétaires, il faut retenir que sur la mandature on avait un niveau global de dotation qui s'élevait entre les différentes

dotations, notamment DGF, DSU et DNP, à 12 M€, qui s'est atténué progressivement pour arriver à 11,5 M€, soit une chute des dotations de 0,9 %, relativement douce, maîtrisable et pilotable par Pessac au niveau de son budget. En cumulé sur la période, cela représente une baisse de 534 000 €. Cette baisse est intervenue à partir de 2010 à un rythme contenu, à hauteur de 100 000 à 200 000 € par an, soit 0,3 % des ressources de la Ville.

Les baisses sont principalement impactées par une baisse de la DGF, dotation versée par l'État en fonction du nombre d'habitants, de la superficie de la Ville. Sur la précédente mandature, il y a eu un petit effet de baisse de population.

Il y a eu aussi un effet de la baisse de la part de la dotation garantie. L'État a fait un calcul et a dit « je prends les valeurs locatives de Pessac, j'applique un taux fiscal moyen qui est celui qui est représentatif de la commune et je regarde si Pessac est sous potentialisé ou sur potentialisé. En clair, cela veut dire, vous avez les moyens de pouvoir percevoir plus d'impôts locaux donc je vous donne moins d'argent. Au contraire, vous êtes sur potentialisés et je vous donne plus d'argent.

On a eu des baisses sur des dotations dites un peu plus techniques, de péréquation, qui sont passées pour la dotation spontanée liée à la taxe professionnelle de 770 000 € à 198 000 € en 2013 et pareil pour la part majoration.

Vous voyez que la baisse a été contenue. Il y a quand même eu un premier niveau d'alerte sur le budget 2014, voté et établi par l'ancienne mandature, c'est que les dotations d'État pour Pessac ont baissé à hauteur de 464 000 €, soit 0,9% des ressources de la ville. Là, on voit déjà qu'on a une première alerte.

J'ai noté parce que j'ai relu le débat d'orientations budgétaires de l'an dernier, que l'ancienne équipe municipale se félicitait, et je dois dire que je suis d'accord avec cette analyse, du fait que cette ponction de 0,9% était somme toute raisonnable, pilotable. Ce avec quoi, je suis bien d'accord.

Autre point intéressant, l'évolution des charges de fonctionnement. Vous voyez ici résumés les fameux 50 M€ en moyenne. On retrouve 47 M€ en 2008, 54 M€ en 2013 avec un niveau d'évolution très important de 2,9% par an. Ce qui est intéressant, c'est de se dire qu'est ce qui se serait passé si l'évolution de ces charges avait été pilotée juste au niveau de l'inflation. Et bien, on aurait eu ceci. C'est une simulation virtuelle. Au lieu d'avoir un niveau total de charges en 2009 de 49 380 000 €, on aurait eu 47 071 000 €. En 2010, au lieu d'avoir 50 390 000 €, on aurait eu 47 777 000 €. Et ainsi de suite. Ce qui fait que quand vous voyez 2013, vous voyez bien que la différence devient importante, au lieu d'avoir 54 M€, on aurait pu avoir un gain de 4,2 M€. Dit autrement, c'est toujours intéressant de regarder les chiffres en cumul, si on avait piloté les charges à l'inflation, le levier d'économies potentielles supplémentaires qu'on se serait créé aurait été de près de 17 M€. Ça finance un certain nombre d'investissements.

L'évolution de l'investissement (11,9 à 12 M€) est restée stable sur la période. Il n'y a pas eu de recherches et de dégagement de leviers supplémentaires. Il a été principalement financé par l'épargne nette, de manière importante, à hauteur de 55%. C'est pas forcément une mauvaise chose, mais ce qu'on voit surtout, c'est qu'il a été financé par de l'épargne nette, qu'il n'a pas évolué et qu'il a été financé par les ressources propres à hauteur de 19% et par l'emprunt à hauteur de 15%. Il faut préciser une chose, en 2008, il y a eu la crise des subprimes, il y a eu un problème de liquidités sur les marchés, il y a eu une difficulté pour les collectivités à trouver de la ressource financière sur les marchés, mais pas que.

Le constat, chacun l'a compris, sur la mandature, l'enseignement qu'on tire c'est que les dépenses de fonctionnement ont pris le pas de manière assez significative sur les dépenses d'investissement. Selon l'idée même qu'on se fait de la mission d'une ville, c'est typique des mandatures. On se dit que le futur ne rentre pas forcément dans l'équation. L'investissement n'est pas forcément la priorité première de l'équipe municipale. Je n'ai pas dit qu'il n'existait pas mais on voit bien que le futur n'était pas une priorité.

En résumé, sur la période 2008/2013, on fait le constat d'une gestion financière assez fortement marquée par la non régulation des dépenses de fonctionnement. C'est un premier constat, qui fatalement, puisque les dépenses de fonctionnement n'ont pas été

maîtrisées, a entraîné l'appel et le recours au levier fiscal comme variable d'ajustement. Ce sont les impôts locaux qui ont été la variable d'ajustement pour équilibrer le budget, où mécaniquement les dépenses d'investissement sont arrivées comme étant le dernier maillon de la chaîne. Donc, à la réponse à la question « est-ce que les finances de Pessac sont saines ? » Je dirais que, en soi, si on considère encore une fois qu'il doit y avoir un équilibre, certes difficile à atteindre, mais qu'il doit y avoir un équilibre entre répondre aux besoins présents de la population et intégrer des besoins futurs, et bien, on voit bien qu'il y a des ratios qui nous permettent de dire que Pessac présente une certaine, même une réelle, fragilité financière qui va nous impacter pour les années à venir.

J'en ai fini de la présentation du bilan de la partie rétrospective. Je vais enchaîner sur ce qui nous attend en 2015, avec des éléments nouveaux qui ne dépendent pas de l'ancienne mandature mais plutôt de ce qui arrive au niveau supra, au niveau gouvernemental.

La situation financière de Pessac ne lui permet pas en l'état de résister aux chocs attendus. Et je peux vous dire que les chocs attendus sont absolument énormes. Ils n'ont plus rien à voir avec la mandature et la situation passées.

Ces chocs sont de trois types. Le premier, c'est la baisse des dotations de l'État. Au minimum, à hauteur de moins 4,3 M€ à terme de dotations dans les caisses de Pessac. On verra pourquoi. On est loin des moins 464 000 € subis en 2014. On ne joue plus du tout dans la même cour et de manière assez violente et assez rapide, qui plus est.

Cette situation ne permet pas non plus à Pessac de résister aux chocs attendus en terme de réforme actuelle ou à venir. Monsieur MAGES, tout à l'heure, parlait des impacts de la réforme des rythmes scolaires. Dans nos finances, cette réforme nous coûte 1 M€ net par an, quelque soit les bonnes intentions de la réforme et déduction faite pour les puristes des aides que peut nous apporter l'État. Et puis, cette situation ne nous permet pas encore une fois de faire face à de nouvelles contraintes réglementaires, telle que la nouvelle réglementation concernant le géo-référencement, il faut être en capacité de donner une cartographie de tous les réseaux enfouis sur lesquels un opérateur pourrait tomber pendant ses travaux. Il faut qu'on soit prêt en 2019 mais il faut commencer dès maintenant à cartographier tous les réseaux enfouis de Pessac. Ce que nous apprennent les services c'est que c'est 100 000 €/an. Aujourd'hui, on ne peut pas y faire face. Il va falloir qu'on trouve des solutions, qu'on soit astucieux et super pragmatiques.

Concernant la baisse des dotations qui est le mouvement le plus violent de ce qui va nous attendre, une petite explication rapide. L'État s'est engagé dans un plan de désendettement, le programme de stabilité qui visait 3 % du PIB d'ici 2017, sauf que ce sera plutôt 4 ou 4,3 % d'endettement. Tout ceci amène l'État à dire : « j'avais des concours, en 2013, autour de 50 milliards d'euros, en 2014 je les baisse déjà à hauteur de 48,5 milliards d'euros pour les communes et les collectivités locales. » Cela voulait dire déjà 1,5 milliards d'euros en moins. Ce qui nous attend dans les 3 années à venir c'est ça. On va passer d'une situation où l'État présentait des concours à hauteur de 50 milliards d'euros et va transformer ces concours à hauteur de 38 milliards d'euros. Pour les collectivités locales, cela veut dire 12 milliards d'euros en moins avec des effets cumulés. Donc 1,5 milliard d'euros en moins pour les collectivités locales en 2014. En 2015, 2016 et 2017, 3,5 milliards d'euros en moins et cela se cumule. C'est pour cela que l'effet est violent. Ça veut dire 38 % de baisse des dotations de l'État sur toute la période.

C'est un mur qui nous attend dans 3 mois. La situation et la donne ne seront pas du tout les mêmes et c'est d'autant plus embêtant que c'est quelque part un ouragan qui arrive sur une maison dont les fondations sont fragilisées.

Donc, 2013, au niveau des diverses dotations, entre la DGF et la DSU, Pessac percevait 11,5 M€ au total, pour arriver en 2020, à une dotation globale de 6,310 M€, et cela dès 2017. On a deux ans pour s'y préparer. Autant vous dire que le choc va être très violent.

Je veux dire un mot de la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine, qui nous permet de financer des actions sur la Politique de la Ville. Malheureusement, nous allons devoir provisionner dans nos comptes la perte de cette dotation. Il y a 795 villes en France éligibles à la DSU. Pour être éligible, il faut remplir un certain nombre de critères (nombre de logements sociaux, nombre de personnes pouvant prétendre à une APL...). Pessac était classée

555^{ème}. En 2014, Pessac est classée 566^{ème}, donc on descend dans le classement et on a de moins en moins de chance d'être éligible à la DSU. Nous devons donc nous attendre à perdre la DSU et à la provisionner dans nos comptes.

On a donc une équation à résoudre qui est un petit peu compliquée. Des baisses de la DGF qui vont représenter 1,6 M€ en 2015 pour atteindre 3,9 M€ en 2017 soit au minimum 7 % de nos recettes. Et ça, ce n'est pas le scénario le pire. A mettre en regard des 0,9 % de ponctions, que j'évoquais tout à l'heure, constatés par l'ancienne mandature et qui représentaient un taux gérable ou pilotable. 7 % c'est quoi ? C'est un taux ingérable, irresponsable, non pilotable ? Et puis ce ne sera peut-être pas 7 mais 10 %. On a un sacré challenge à relever.

Autre élément de l'équation, la fiscalité locale. C'était un engagement de Monsieur le Maire et c'est une ligne de conduite sur laquelle nous restons, malgré les éléments tout à fait nouveaux, vous l'avez compris, qui nous arrivent. Pas de recours au levier fiscal sur la mandature. On se flagelle un peu puisqu'on est ici sur une ligne de manque à gagner de 7 M€ sur la période 2014/2020. Si on veut arriver à s'en sortir, il devient impérieux de travailler sur les dépenses de fonctionnement et les maîtriser. Ça veut dire travailler sur le niveau de services et les cœurs de métier, les services fondamentaux qu'on veut pouvoir exercer et maintenir à Pessac. Ce qui ne nous prive pas de pouvoir ponctuellement créer de nouveaux services pourvu que ce soit à zéro coût marginal, Monsieur LANDREAU l'a démontré. Pourquoi veut-on faire ça ? Et bien pour se mettre dans une posture obligatoire de pouvoir ne serait-ce que maintenir l'investissement sur Pessac à un niveau raisonnable et raisonné, qui soit en cohérence avec les besoins de la population, qu'il soit raisonnable en terme de montant d'investissement, si nous faisons appel à l'emprunt et la plupart des communes feront de plus en plus appel à l'emprunt dans des délais de désendettement raisonnable. Accessoirement, quand même, mais ce n'est pas qu'un accessoire, soutenir l'investissement permet aussi de soutenir l'activité de la construction, du BTP et de l'emploi au moment où notre pays en a tellement besoin. Il ne faut pas oublier que les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public.

Donc, le choc économique, il est là. Si on ne provisionne pas la perte de la DSU, de toute façon, c'est au minimum 4,3 M€ à réaliser. Il faudra être prêts d'ici 2017, on a deux ans pour le faire. Au maximum, et c'est le scénario sur lequel nous allons devoir travailler, parce que nous allons provisionner la perte de la DSU, c'est 5,8 M€ par an. C'est pratiquement 10 % du budget.

Pour rendre les choses un peu plus pédagogiques, voici le champ des possibles en terme de scénarii sur lesquels nous sommes en train et nous allons travailler. Ce qu'il faut comprendre ce sont les conséquences du choix de tel ou tel scénario. Premier scénario, on fait rien, on reproduit la réplique des tendances de l'ancienne mandature 2008/2014. Ça veut dire quoi, on laisse filer les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,9 % par an, on active le levier fiscal et on se dit on va essayer de maintenir 12 M€ d'investissement par an. Ce qui n'est pas neutre. Si on fait ça, ça veut dire que c'est insoutenable et c'est non faisable car comme les dotations de l'État baissent il faudra emprunter pour pouvoir maintenir ce niveau d'investissement. Sauf que dans cette situation-là, on se crée un déséquilibre financier dès l'année 2017, puisqu'il faudrait emprunter avec des délais de désendettement de 25 ans, 38 ans, 55 ans, 71 ans. Autant vous dire que reproduire et répliquer avec exactement les mêmes données les politiques passées, c'est une mise sous tutelle de Pessac dès 2018. Ces chiffres qui vous font sourire, ce n'est pas nous qui les avons inventés, c'est le Cabinet Ressources Consultants qui d'ailleurs vous a accompagné pour établir les scénarii de votre mandature.

Le scénario 2 est une politique un peu plus volontariste, mais on a poussé la caricature jusqu'au bout. On est un peu plus volontariste sur le pouvoir d'achat, on gèle les taux d'imposition, on laisse filer les dépenses de fonctionnement mais bien évidemment puisqu'on a moins de recettes on est dans une situation pire. La Ville ne peut rembourser sa dette. Un autre façon peut-être plus pertinente de voir ce tableau est de dire « si je gèle les taux d'imposition locaux et que je laisse filer les dépenses de fonctionnement, si je veux maintenir un petit peu d'investissement dans des délais de désendettement raisonnable

alors le niveau d'investissement possible serait de 4,663 millions € par an. Autant dire un niveau d'investissement qui n'est pas en phase avec les besoins de Pessac.

Le dernier scénario, encore une fois dans le champ des possibles, forcément nous plaît un peu plus, mais il est différent et on se met dans une posture différente. On prend le problème à l'inverse, on dit « on veut redonner du pouvoir d'achat aux Pessacais, donc on gèle les taux d'imposition. On veut aussi soutenir l'investissement et ne pas se dire c'est la catastrophe nos ressources données par l'État ont diminué, on ne fait plus rien. On veut pouvoir soutenir si ce n'est relancer l'investissement donc, on fait le boulot, on s'attaque aux dépenses de fonctionnement. On a un niveau de dépenses de fonctionnement, c'est important, maintenu à 0,3 % par an tenant compte de l'inflation. Ça veut dire qu'il faut réduire les dépenses de fonctionnement. Donc il y a un sacré boulot à faire, d'autant plus que cela n'avait pas été fait avant. Si on veut rester dans des délais de désendettement raisonnables, on arrive à viser un taux d'investissement raisonnable compte tenu du désengagement de l'État.

Il faut donc se donner les moyens de réussir. Dans les semaines qui arrivent il va y avoir des décisions à prendre, des choix à assumer, importants qui vont nécessiter l'implication de tous. Implication pour expliquer les nouvelles orientations sur les enjeux. Être pédagogue, parce que si nous retenons une option A plutôt qu'une option B, il faudra expliquer pourquoi et dans quels contextes se font ces choix. Une fois que les choix sont faits, il faudra que tout le monde rame dans le même sens. Il va falloir être très exigeant dans l'exécution et le contrôle.

Au niveau financier, vous comprenez bien qu'au vu de ces éléments nouveaux, et surtout au vu du manque de lecture que nous avons sur les budgets, il va falloir avoir une posture extrêmement prudente en début de mandature pour sécuriser tous les éléments qui doivent l'être, travailler sur les frais de fonctionnement, peaufiner nos projets. Il vaut mieux prendre le temps de peaufiner les projets sur lesquels on veut travailler pour pouvoir dans un second temps de la mandature, accompagner un mouvement de relance. Il faudra être vraiment pragmatique. Ce qui doit nous guider c'est le pragmatisme.»

Monsieur le Maire remercie Madame MAGNIER pour cette présentation extrêmement complète, d'autant plus qu'elle ne connaissait pas la comptabilité publique il y a de cela 6 mois.

Avant d'ouvrir le débat afin que les éléments soient discutés et débattus, il ajoute : « Je vais dire deux choses. La première, c'est que l'intégralité de ce diaporama a été validée par le cabinet d'audit. Rien de ce qui a été projeté ne fait l'objet de retraduction par l'équipe municipale. Deuxièmement, l'intégralité du diaporama et l'intégralité des audits RH et financier seront sur internet, sur le site de la ville dès demain. Tous les pessacais auront la possibilité de se faire une opinion par eux-mêmes sur les éléments qui nous ont été présentés ce soir. »

Il donne ensuite la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Je me contenterais d'intervenir sur la forme tandis que Jean-Louis HAURIE interviendra sur le fond. Je souhaite exprimer une première réaction après ce point d'information qui est, vous l'avez dit, une nouveauté dans l'ordre du jour de ce conseil municipal, mais dont nous aurions aimé connaître à l'avance l'objet, ou les objets, plutôt que de les découvrir ce soir en séance. C'est une question de méthode mais j'espère que vous l'entendrez. En effet, une simple ligne intitulée « information de la municipalité », c'est ce que nous avons au sommaire du conseil municipal. J'avoue que c'est un peu juste.*

Pour autant, nous ne portons pas, à priori, de jugement sur ce qui pourrait être une pratique intéressante si on en reste à de l'information générale. Et nous avons entendu plusieurs sujets d'information générale ce soir. Mais, avec les audits, tel n'est pas le cas. Et vous comprendrez aisément, Monsieur le Maire, que nous ne soyons pas d'accord avec ce procédé qui consiste à communiquer sur des dossiers aussi importants que ceux là, j'allais dire sous un format très « conférence de presse » qui ne peut, selon nous, que générer un débat au rabais. Simplement, j'ai entendu, comme vous tous ici, ce qui a été dit et je me

dis que traiter cela de façon aussi rapide n'est pas forcément de bonne méthode. Nous aurions souhaité avoir un peu plus de temps, d'abord pour préparer le débat et ensuite pour avoir ce débat. J'ai peur d'ailleurs que le temps nous manque à cet effet. C'est pourquoi, à l'avenir, nous vous demandons de préciser l'objet ou les objets de ce point d'information de façon à avoir au préalable, et j'insiste, tous les éléments nécessaires pour un véritable débat. Une chose est d'entendre ce qu'on vient d'entendre, une autre est d'avoir des éléments au préalable qui nous permettraient d'avoir une autre vision des choses et d'apporter notre contribution au débat de façon beaucoup plus pertinente. Cela participerait du bon fonctionnement du Conseil Municipal et d'une démocratie apaisée. C'est donc une demande qu'on vous fait pour les prochains conseils, de façon à ce qu'on ne se retrouve pas devant le fait accompli et qu'on puisse préparer ces débats qui sont nécessaires à la démocratie ici, à Pessac. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous nous avez proposé de lancer un débat. Mais avant de lancer un débat, en général, chaque participant a eu la possibilité de regarder les éléments et donc de pouvoir intervenir. D'ailleurs, là vous l'aviez intitulé « information ». On est quand même bien dans l'aspect descendant pendant plus d'une heure, si ce n'est pas une heure et demi. Je ne vais pas faire très long parce que je crois que Philippe DESPUJOLS a suffisamment éclairci sur la méthode.*

En terme de pédagogie, heureusement que vous ne nous faites pas subir en suivant un petit test, élus et public. Parce que je ne sais pas en fait ce que nous pourrions en avoir retenu. Les chiffres bruts, on en trouve partout, sur tout sujet. La véritable difficulté c'est ensuite comment on les analyse. Un bureau d'études vous a accompagné, semble-t-il c'étaient les mêmes consultants auxquels nous avons recours. C'est peut-être le seul point qui peut prêter à sourire ce soir vu ce que vous nous avez montré, qui mérite certainement qu'on regarde les choses très sérieusement, surtout la première partie concernant l'audit des ressources humaines, où là il n'est plus question de chiffres mais quand même par derrière de personnes. Derrière tous ces éléments, je ne vois pas la possibilité d'un débat. Ce que vous allez mettre brut sur internet, en un sens, c'est de la transparence mais pas tout à fait si vous ne l'accompagnez pas, par ailleurs, d'ateliers pédagogiques. Dans le passé, certains élus d'opposition réclamaient ça pour le budget. Je trouve que c'était une excellente idée. Nous l'avions proposé aussi en vain. Il faut donner à chacun les moyens d'être outillé pour pouvoir participer et pas juste, jeter des mots, des chiffres qui forcément produisent leur impact. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « 1h25, presque 1h30 d'information. Je dois vous dire tout de suite que le principe de l'information, et le principe que vous avez choisi en tout début, est un très bon principe. Délibérer sur les affaires de la commune implique que, à la fois ceux qui ont en charge de délibérer et aussi l'ensemble des Pessacais, aient accès à un bon, voire un très bon niveau d'information. Je ne saurais trop que vous féliciter de cette initiative. D'ailleurs, souvent, les éléments qui viennent à l'ordre du jour s'éclairent à l'aune des informations qu'on a pu avoir. C'est un premier élément pour lequel je ne saurais que vous donner un satisfecit, doublé sur les deux premiers points où vous rendez compte de votre début de mandat sur deux points significatifs, la rentrée scolaire et une initiative que vous avez prise. Pour ma part, je trouve très bien ce type de démarche.

Ceci étant sur le troisième point, nous ne sommes pas du tout, du tout, du tout dans le cadre d'une information.

Il y a eu un audit. Vous l'avez souhaité. Cela faisait partie de votre programme. Et cet audit devait, allié d'ailleurs, selon encore votre programme, au désengagement sur Le Bourgailh, vous permettre de dégager des marges de manœuvres qui vous permettraient de réaliser votre projet. Entre parenthèses, quel projet ? On apprend tout de suite au hasard que les projets seront décalés et que nous saurons probablement en milieu de mandature quelle est la nature du projet que vous souhaitez réaliser.

Mais, encore une fois, nous nous situons dans ce cadre-là, exactement dans le cadre de vos engagements mais qui aurait mérité probablement beaucoup mieux qu'une information non annoncée, cachée de fait. Quand on ne dit pas ce qu'on va dire, c'est qu'on ne souhaite pas donner une information et avoir le débat qu'ici... Si le public ne se tait pas j'en appelle à Monsieur le Maire qui est responsable de l'ordre et de la police de ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire qui n'entend pas les murmures depuis l'estrade, demande au public d'observer le plus scrupuleux silence.

Monsieur HAURIE reprend : *« Cet audit nous n'en disposons pas. Nous disposons à l'heure actuelle d'une série de transparents, certes et peut-être validés, mais les transparents sont par nature réducteurs. Et l'importance des débats qui sont là eut justifié, encore une fois, que cette assemblée, et spécifiquement l'assemblée délibérante que nous constituons, eut préalablement au débat la totalité de cet audit pour pouvoir simplement y travailler et avoir avec vous un débat éclairé.*

Pour qu'il y ait débat il faut qu'il y ait ces informations. Je le regrette mais asséner pendant près d'une heure et demi une série de données sans que pour autant nous ayons le temps de les analyser ne relève pas du débat donc de la démocratie. Soyons clairs, nous ne sommes pas dans ce cas-là dans un débat démocratique. Nous sommes dans tout autre chose, une information assénée et bien entendu une information à charge. La Fontaine disait « Qui veut tuer son chien, l'accuse d'avoir la rage ». Effectivement, nous sommes et nous l'avons compris porteurs de cette rage. Mais la rage de ne pas pouvoir répondre correctement à ce qui est dit là.

Qu'est ce qui est dit ? On pourrait résumer ça par une vieille histoire, celle que racontait un vieux maire en fin de mandat à un jeune maire à qui il passait le témoin « J'ai 3 enveloppes dans mon tiroir. Quand tu auras un gros problème, ouvre le tiroir et prends les enveloppes. Quelques temps plus tard, le jeune maire lit la première enveloppe où il y a écrit « Accuses tes prédécesseurs », sur la deuxième « Accuses l'État » et enfin sur la dernière « Démissionnes ». Monsieur le Maire vous venez de brûler d'un seul coup, les deux premières enveloppes. A savoir celle qui vise à mettre en cause vos prédécesseurs et celle qui met en cause l'État.

Alors, quelques mots sur le fonds, et sur la façon dont les choses sont présentées. Vous nous présentez d'abord des comparatifs et, au demeurant, l'audit sur les ressources humaines qui nous est présenté, nous dit, assez cyniquement, « nous allons nous comparer avec deux ou trois villes mais nous ne disons pas lesquelles ». Avec quoi nous compare-t-on ? Ce n'est pas la strate, elle est autre. Nous aimerions le savoir pour pouvoir dialoguer avec vous. Même si comparaison n'est pas raison, il y a à chaque fois des éléments explicatifs qu'on peut trouver dans une situation ou une autre. On ne sait pas. Il en est de même par rapport à l'audit financier où on nous parle de strates mais où on ne nous dit pas lesquelles. Il eut fallu nous dire si c'étaient celles issues du ministère de l'intérieur, par exemple. Pour suivre une démonstration, il faut pouvoir la comprendre.

De la même façon, vous prenez, chaque fois que cela est important pour votre démonstration, des données brutes, des pourcentages et des pourcentages d'évolution. J'en donnerai quelques exemples. Effectivement, il y a une évolution sensible des dépenses de personnel sur la période, avec des explications qui ont été données mais mériteraient d'être éclairées. Cette augmentation fait que toutefois, en termes bruts, les dépenses de personnels de la Ville de Pessac sont d'un tiers inférieures à celles des villes de la strate, chiffres du ministère de l'intérieur. Donc, quand bien même, l'évolution est ce qu'elle aurait été, on y reviendra, le résultat brut fait que les dépenses en personnel sont du tiers inférieures à celles des villes de la strate et plus globalement les dépenses de fonctionnement. Il en va exactement de même des recettes. Si on compare le niveau de recettes de la ville de Pessac, encore une fois pas à leur évolution, celui-ci est sensiblement et historiquement inférieur à celui de sa strate. Ce qui justifie d'une gestion prudentielle qui a été celle que nous avons eu. Et qui a fait que nous avons eu très faiblement recours à l'emprunt, ce qui fait que Pessac est probablement une des villes les moins endettées de France et en tout cas d'Aquitaine.

Quelle n'aurait pas été votre position si vous aviez trouvé une ville endettée et une ville avec un niveau d'endettement aussi important.

Encore une fois, je n'engage pas le débat sur le fond. Je ne l'engage pas. Je ne débats pas. J'attire simplement l'attention sur le fait que les chiffres tels que vous nous les présentez, sont des chiffres choisis, sont des chiffres à charge et des chiffres qu'il vous faudrait manipuler probablement avec prudence. Prudence, en particulier pour ce qui est des annonces en matière de personnel, d'autant que ces délibérations sur le régime indemnitaire dont vous dites, assez justement que c'est un régime indemnitaire élevé, ces délibérations Monsieur RAYNAL, vous les avez votées. Vous les avez votées les délibérations du régime indemnitaire. Donc, ne venons pas dire, ici et maintenant, que c'est trop élevé. A ce moment-là, il fallait s'en apercevoir dès avant et ne pas voter les régimes indemnitaires de personnels pessacais, par exemple.

Ceci étant et malgré tout, les dépenses en personnel, je le répète, sont très inférieures à celles de la strate.

Par ailleurs, autre chose, dans un conseil municipal d'avant le mois de mars, vous évoquiez l'armée mexicaine et effectivement vous poursuivez. Vous disiez d'ailleurs, je reprends vos propos : « Je maintiens mes propos il y a une armée mexicaine ». Et, il est vrai, il est vrai que par exemple, il y a un nombre de cadres A important, plus que proportionnel, sauf que ce n'est pas à vous que je vais apprendre que les cadres A de la fonction publique ne sont pas simplement des encadrants ou des managers. Ce sont aussi des assistantes sociales, toute une série de catégories de personnels qui ne relèvent pas de l'encadrement. Faut-il pour autant parler d'armée mexicaine, je ne le crois pas. Etc, etc, etc...

Je partage avec vous in fine un point extrêmement important. Nous savions que nous allions, non pas dans le mur, mais au devant d'une période difficile. Nous le savions tous, et vous et nous. Faire croire que vous le découvrez est tromper tout le monde. Donc, allant vers une période difficile, nous serions tout à fait d'accord, comme viens de le dire Laure CURVALE, à l'instant, pour travailler avec vous sur les éventuelles solutions et d'abord sur l'analyse des dossiers. Pourquoi ce dossier n'a-t-il pas été présenté en commission municipale ? Pourquoi ? Alors que cela en est tout à fait l'objet. Pourquoi ce dossier est-il présenté là, sans que nous ayons eu, encore une fois, les moyens de le travailler avec vous, pas à votre place, avec vous.

Monsieur le Maire, le règlement intérieur prévoit la possibilité de mettre en place une mission d'évaluation. C'est précis, cela figure au règlement intérieur. Si il y a de tels problèmes, et je vous demande Monsieur le Maire expressément de le faire, avant même d'ailleurs le débat budgétaire, parce que ça permettra d'y travailler, mettez en place une mission d'évaluation dans les conditions d'ailleurs qui sont prévues mais qui nous permettra de travailler sur le fonds à ces dossiers et probablement d'examiner avec vous les solutions pour le futur. »

Monsieur le Maire prend la parole et déclare : « Je vais rapidement conclure pour ne pas alourdir. Mais je pense que le sujet était important et méritait qu'on y consacre autant de temps. Sachant que le débat à proprement parler aura lieu au moment de la présentation du débat d'orientations budgétaires, puisque c'est effectivement le lieu. Mais nous n'avons pas voulu attendre, à partir du moment où nous avons fait l'annonce du fait que nous diligencions un audit, pour en faire la présentation.

Pour répondre quand même sur quelques éléments, sur la forme, vous nous dites, Monsieur DESPUJOLS, mais aussi Monsieur HAURIE, puisque vous ne vous êtes pas contenté de parler du fonds, vous avez beaucoup parlé de la forme, vous avez dit que cela avait duré très longtemps, une heure et demi. J'ai peut-être l'oreille sélective, vous avez la mémoire sélective et lors de la mandature précédente certaines présentations ont duré au moins une heure et demi sans que nous ayons la possibilité d'intervenir et sans que nous ayons la présentation sous les yeux et sans même que nous l'ayons obtenue par la suite.

Très sincèrement, je veux bien que vous fassiez appel à notre sens des responsabilités et à la sincérité de notre action mais je vous rappelle un petit peu les pratiques que vous avez vous-mêmes soutenues en étant Premier adjoint de la municipalité précédente.

Deuxième élément, vous dites « et vous et nous savions que nous allions au devant de grandes difficultés », je vous dirais simplement une chose et, là-aussi c'est normal que vous l'ayez oublié. Au moment des élections municipales, sentant que la défaite allait être lourde très certainement au niveau national, le Gouvernement a retardé l'annonce du Pacte de Responsabilité et celle du volet Diminution de dotations du Pacte de Responsabilité. Les annonces ont été faites par le Premier Ministre nouvellement nommé, Manuel Valls, peut de temps après sa nomination donc après les Municipales. Sincèrement, je souhaite que vous puissiez constater que nous ne savions pas. Vous aviez peut-être des données qui étaient plus proches du pouvoir actuel que je ne pouvais en disposer. Mais je ne disposais pas des mêmes éléments puisque les annonces n'avaient pas été faites. On en avait même parlé au moment d'un meeting entre les deux tours en disant « Elle est belle cette France, le Gouvernement retarde les annonces des efforts fiscaux ».

Ce qu'il faut retenir à mon sens, de ce qui est un audit externe. Il ne relève pas de la mission d'évaluation. Il est difficile d'évaluer quand on est soi-même juge et partie. Et vous seriez, dans une évaluation de ce type, à la fois juge et partie. Je pense qu'il est bien préférable d'utiliser un cabinet externe, neutre, comme l'a rappelé Madame CURVALE qui était d'ailleurs employé par vos soins lors de la mandature précédente, montrant bien que nous n'avons pas choisi un cabinet d'audit qui serait à notre main ou d'une couleur politique qui nous serait proche. Ça a été totalement étranger à notre démarche. Donc cet élément là garantit une très grande neutralité. Le fait que nous mettions à disposition l'intégralité du document, dès demain, sur le site internet, témoigne aussi de notre volonté de transparence.

Pour l'accompagnement de l'interprétation, je ne doute pas que vous ferez une interprétation qui vous sera beaucoup plus favorable que celle que nous avons pu faire ce soir. Je n'en doute pas.

Sur les éléments eux-mêmes, ce que moi je retiens entre autre chose, c'est que la mandature passée montre un très fort sous investissement chronique, 12 M€ par an contre 19 M€ en moyenne pour les villes comparables. Ça signifie qu'aujourd'hui nous avons des équipements qui sont, en qualité et en nombre, insuffisants pour les besoins de la population. Nous avons fait campagne dessus. Les Pessacais ne sont pas dupes. Nous avons aujourd'hui la démonstration budgétaire et comptable.

Tout ceci s'est accompagné, pendant la mandature précédente, d'une hausse non contenue des dépenses de fonctionnement qui elle-même a été compensée par une hausse continue de la fiscalité qui n'a, malheureusement, pas dégagé la moindre marge de manœuvre supplémentaire pour servir l'investissement dont on avait cruellement besoin.

Je vous donne acte que l'endettement n'a commencé à augmenter qu'en dernière année. Mais, je vous rappelle aussi qu'il y avait certaines dettes que vous avez voulu contracter où les banques avaient refusé de prêter à la ville de Pessac, sans doute, connaissant mieux la réalité fiscale et budgétaire de notre ville que vous-même. »

Monsieur HAURIE demande : « Pourquoi ont-elles prêté l'année après ? »

Monsieur le Maire répond : « Parce que les montants n'étaient pas les mêmes. Ils n'avaient absolument rien à voir.

Enfin, sur l'aspect Ressources humaines, je tiens à dire que nous avons souhaité présenter en Conseil Municipal, l'audit Ressources humaines, de manière assez rapide tout en étant conforme à l'esprit et à la lettre de ce qu'était l'audit. Nous souhaitons cependant qu'un travail approfondi se fasse sur le sujet, non pas en Conseil Municipal, mais avec les principaux intéressés, c'est à dire avec les représentants du personnel. Il y aura une présentation avec un débat, lors d'un CTP extraordinaire dont j'ai annoncé la tenue il y a quelques jours, le 10 octobre. Nous aurons là l'occasion de parler avec les représentants du personnel de ces éléments. Et sur les indemnités, je ne vous laisserai pas dire que j'ai voté toutes les indemnités. Reprenez les délibérations et vous verrez qu'il y en a au moins une que nous n'avons pas votée. Ça ne veut pas dire que nous remettons en cause les indemnités. Ça veut simplement dire que ce que vous avez dit là est faux. C'était au sujet de la fameuse indemnité de présentisme, je vous le rappelle.

Nous avons mesuré une augmentation très forte de l'absentéisme parmi les personnels municipaux sur la durée de la mandature. Personne ne l'a commenté et c'est bien dommage. L'absentéisme non pas pour fait de maternité, ce qui serait plutôt favorable et montrerait un dynamisme de nos jeunes générations de personnel municipal, mais un absentéisme qui augmente pour des accidents de travail et pour des maladies ordinaires. Autant de signes qui montrent la dégradation très fortes des relations au travail qu'il pouvait y avoir dans cette municipalité. Augmentation qui nous a poussés à confier comme délégation à Stéphanie JUILLARD, nouvelle élue, qui remplace Délila NAKIB, démissionnaire, une mission spécifique sur la qualité de vie au travail. Et c'est ce sur quoi nous allons travailler prioritairement parce que c'est ainsi que nous arriverons à dégager des marges de manœuvre, en faisant en sorte que le personnel se sente mieux, qu'il soit plus présent au travail parce qu'il se sentira mieux et parce qu'il remplira des missions dans lesquelles il se sentira épanoui.

Voici ce que je voulais dire. Nous n'irons pas plus loin, vous avez raison ce n'est pas un débat. Vous avez demandé la parole et j'ai consentie à vous la donner sans limiter votre temps de parole. Je pense que nous aurons, avec tous les éléments que vous aurez pu collecter et analyser précisément, un autre débat au moment du débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal et annonce qu'une nouvelle affaire, le projet 15bis « Esplanade face à l'école Aristide Briand - Dénomination » a été déposé sur table car ils attendaient un accord donné juste quelques jours avant le conseil.

DEL2014_297 : Exercice 2014 - Répartition n° 4 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *La délibération portant sur la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, pouvez-vous nous préciser à quelle association vont les 800 € de la ligne intitulée Rosière ?* »

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose tous les ans et que « *c'est la dotation versée à la Rosière elle-même. C'était l'ancien leg, qui n'existe plus, et qui est compensé par cette dotation. Effectivement, c'est une subvention à une personne physique et non pas à une association.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_298 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur

L'article 23 de la loi n°2010-1448 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a profondément modifié le régime des taxes locales sur l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe reposant sur les quantités d'électricité consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh) soit, conformément à l'article L 3333-3 du C.G.C.T. :

- 0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ou professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampères)
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Par délibération n°2011-421 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 (valeur maximum autorisée par la loi) le coefficient multiplicateur applicable à ces tarifs de référence. Par délibération du 4 juillet 2013, ce coefficient a été porté à 8,28.

Le coefficient multiplicateur maximum vient d'être actualisé par un arrêté ministériel en date du 8 août 2014 et s'élève à 8,50.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable en 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur actualisé applicable en 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_299 : École élémentaire Jules Ferry et Pôle technique municipal - avenants n°2 au marché n°11011 et n°1 au marché n°13024 - Cession de contrats

Dans le cadre des opérations de réaménagement et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de construction d'un pôle technique municipal, les équipes de maîtrise d'œuvre ont un cotraitant dénommé BETEREM Ingénierie.

Par courrier du 6 août 2014, le pouvoir adjudicateur a été informé du regroupement de BETEREM Ingénierie au sein d'une entité existante TPF Ingénierie. Cette fusion est motivée par une volonté de simplification de l'organisation du groupe d'ingénierie.

Afin de transférer l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial au nouveau cotraitant, il y a lieu de conclure des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre n°11011 (AUDOUIN LEFEUVRE Architectes) et n°13024 (Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS Architectes associés).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants n°2 au marché n°11011 avec AUDOUIN LEFEUVRE Architectes et n°1 au marché n°13024 avec HESSAMFAR VERONS Architectes associés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_300 : École élémentaire Joliot Curie - Amélioration thermique et mise aux normes de l'accessibilité - avenant n°1 au marché n°13060F

Lors de la séance du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec les entreprises pour la réalisation de l'amélioration thermique et la mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie.

Depuis, dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire de procéder à des adaptations.

En effet, lors des travaux préparatoires de pose de bandes antidérapantes sur les nez de marches des escaliers, des désordres sont apparus au niveau des emmarchements existants avec présence de parties de béton endommagées en raison d'une corrosion avancée de certaines armatures en acier. Il convient donc de reprendre l'ensemble des désordres afin d'obtenir des supports sains permettant une réalisation soignée de la prestation attendue et garantissant la sécurité du public.

Ces adaptations représentent une plus value au marché de l'entreprise MTX (marché n°13060F), titulaire du lot n°6 : Revêtements – Peinture intérieure – Sols et murs, qui s'intègre dans l'enveloppe de l'opération, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT.....	34 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT.....	1 340,00 €
Nouveau montant du marché HT.....	35 340,00 €

La plus value s'élève donc à 3,94 % du contrat initial.

Le groupe de travail marchés, réuni le 25 septembre 2014, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13060F.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_301 : Organisation des transports périscolaires desservant les accueils de loisirs pessacais - Lot n° 1 : desserte accueil loisirs sans hébergement (ALSH hors vacances scolaires) - Attribution du marché

Suite à appel d'offres infructueux, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 10 juillet 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant les prestations de transports des élèves des établissements scolaires sur les différents points d'accueils de loisirs répartis sur la commune. Ces dessertes auront lieu tous les mercredis après la fin du temps scolaire.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de véhicules à faible émission en CO2, propres et économes en énergie. La société retenue KEOLIS a signé la charte de démarche objectif CO2 avec l'ADEME et le Préfet de Gironde le 06 décembre 2011, engagement volontaire de réduction des émissions de CO2.

Pour la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 11 septembre 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n° 1 – Desserte Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH hors vacances scolaires) : attribué au groupement d'entreprises solidaires KEOLIS (mandataire du groupement)/Cars de Bordeaux (KEOLIS Gironde – ZA Issac – BP 88 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles et Cars de Bordeaux – 8 rue d'Artagnan – 33000 Bordeaux).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_302 : Attribution des véhicules de fonction et de service de la ville

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de la ville se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une

mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et privés. La Ville prend en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages, péages et parkings en France et à l'étranger.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit désormais que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Il est donc proposé l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.

L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature.

Les véhicules de service donnent lieu à une décision d'attribution par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal attribue un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur MARTIN précise que l'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **HAURIE** qui déclare : « *La délibération est parfaitement claire, tout à fait transparente, conforme aux textes. Il n'y a strictement aucun problème sur cette délibération en tant que telle. Il y a juste une demande d'éclaircissement de notre part. Il n'y a qu'un seul véhicule de fonction, attribué au DGS, dans cette commune ? Vous nous le confirmez Monsieur le Maire. C'est une délibération que nous reverrons à partir de maintenant tous les ans, donc je note qu'un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services dans le cadre de ses fonctions* »

Monsieur le Maire répond : « *Je sais ce que vous sous-entendez. Monsieur HAURIE, vous ne sous-entendez pas, mais je vais donner une précision que vous appelez de vos vœux manifestement. Est-ce que le Maire bénéficie d'un véhicule de fonction ? Le Maire ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction. Le Maire bénéficie d'un véhicule de service avec remisage à domicile, c'est à dire que je ne m'en sers pas pour mes déplacements privés. Voilà ! Je donne la précision comme cela c'est parfaitement transparent et, alors que je pourrais bénéficier d'un véhicule de fonction au terme de la loi, je ne le fais pas. Je précise aussi autre chose, c'est qu'il est statutaire pour le DGS de la ville de pouvoir bénéficier de ce véhicule de fonction, donc ça n'est pas nouveau ni dérogatoire du droit. De la même manière que cela serait normal qu'il bénéficie d'un logement de fonction. Monsieur CAILLAUD n'a pas souhaité bénéficier d'un logement de fonction et pour montrer son attachement à la ville de Pessac il a même, d'ailleurs, acheté son propre logement sur Pessac ; Je le signale pour être totalement complet. Et ce qui était l'ancien logement de fonction du DGS, sera mis en vente puisqu'on n'en a plus l'utilité au niveau de la ville et permettra de renforcer un petit peu la capacité d'investissement de notre ville.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_303 : Désignations de représentants de la Ville au sein de divers organismes, associations et commissions - Modifications

Par délibérations du 24 avril 2014, Madame Délila NAKIB avait été désignée pour représenter la Mairie de Pessac au sein de divers organismes.

Par courrier reçu en Mairie le 2 juillet 2014, Madame Délila NAKIB a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Madame Stéphanie JUILLARD a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 10 juillet dernier, il convient désormais de la désigner pour représenter la Ville de Pessac au sein de divers organismes et associations:

- Association « Espace social et d'animation Alain Coudert » (suppléante)
- Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde (suppléante)
- Lycée d'Enseignement Adapté – EREA Le Corbusier (titulaire)
- Maison des Associations (titulaire)
- Comité de Jumelage

Madame Délila NAKIB avait été désignée comme représentante de la Ville de Pessac à l'association « Envie Gironde » et au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association « Mission Locale des Graves ».

Il vous est proposé de désigner :

- Mme Sylvie TRAUTMANN pour l'Association « Envie Gironde »,
- M. Jean-François BOLZEC pour l'Association « Mission Locale des Graves ».

Pour les Commissions du Conseil Municipal, il est proposé de désigner Madame Stéphanie JUILLARD à la commission « Administration Générale, Ressources et Enseignement Supérieur » et de désigner M. Jérémie LANDREAU comme membre de la commission « Cadre de Vie et Développement Économique » en remplacement de Madame Délila NAKIB.

Le Conseil Municipal :

- approuve la désignation de Madame Stéphanie JUILLARD comme membre de la Commission Municipale permanente « Administration Générale, Ressources et Enseignement Supérieur »,
- approuve la désignation de M. Jérémie LANDREAU comme membre de la Commission Municipale permanente « Cadre de Vie et Développement Économique »,
- approuve la désignation de Madame Stéphanie JUILLARD au sein du conseil d'administration des organismes suivants :
 - Association « Espace social et d'animation Alain Coudert » (suppléante)
 - Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde (suppléante)
 - Lycée d'Enseignement Adapté – EREA Le Corbusier (titulaire)
 - Maison des Associations (titulaire)
 - Comité de Jumelage
- approuve la désignation de Madame Sylvie TRAUTMANN au Conseil d'Administration de l'Association « Envie Gironde »,
- approuve la désignation de M. Jean-François BOLZEC au sein de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association « Mission Locale des Graves ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Nous formulerons une remarque. Madame NAKIB a démissionné du Conseil municipal, on en a pris acte. Madame NAKIB détenait la délégation de l'emploi et de l'insertion, délégation que je connais bien puisque je l'ai eu pendant deux mandats et délégation ô combien difficile. Sans remettre en cause les qualités de madame TRAUTMANN, qui je sais fait son travail avec le développement économique. Mais le développement économique et l'emploi sont des sujets très lourds. Partant de là, nous nous posons la question de savoir par qui la*

délégation de l'emploi et de l'insertion sera-t-elle reprise ? Or, on remarque que durant votre campagne électorale, vous avez notamment appuyé sur l'emploi et l'insertion. Une mairie comme Pessac qui n'a plus d' élu responsable de l'emploi et de l'insertion, cela fait un peu « tâche ». On ne va pas épiloguer pendant des heures mais, si vous avez remédié à cet état de fait on n'a pas été informé, cela rejoint ce qu'on disait tout à l'heure au niveau de l'information. On aimerait savoir quelles sont vos intentions en la matière. »

Monsieur le Maire répond : « Deux éléments de réponse, un sérieux l'autre un peu moins. Sur l'aspect très sérieux, Madame TRAUTMANN est en charge du développement de l'activité économique et de l'emploi. C'est ce sur quoi nous avons insisté pendant la campagne électorale, c'est à dire le lien entre les deux. Donc, Madame NAKIB était surtout en charge de l'insertion par l'économique ce qui est aussi très important et que Madame TRAUTMANN reprend à sa charge de manière tout à fait discutée. On en a parlé avec Stéphanie JUILLARD. Il me semble que les élus ne sont pas forcément capables de tout faire. Ils peuvent avoir des appétences et parfois des compétences particulières. Madame JUILLARD était plus intéressée par le sujet sur les ressources humaines au sein de la collectivité et nous en avons vu l'urgence. Madame TRAUTMANN a accepté de se passer de conseillère déléguée pour se charger elle-même de la plénitude de cette mission. Le sujet un petit peu plus léger, s'il suffisait de nommer un ministre supplémentaire de l'emploi pour améliorer la situation de l'emploi en France, je pense que ça se saurait. Il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de mesurer l'efficacité d'une mission au nombre de personnes qui en sont chargées. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_304 : Modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de son règlement intérieur.

Pour donner suite à cette adoption, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification de l'article 33 du règlement précité, ayant pour objet de définir les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le bulletin d'information générale et le site internet.

La proposition de modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal est la suivante :

Article 33 – Bulletin d'information générale :

« Lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sous forme de documents numériques.

Le journal municipal est un périodique d'information générale sur la vie de la Commune, une page y est réservée pour l'expression des groupes politiques.

Cette page est répartie entre le groupe représentant la majorité municipale et les élus d'opposition de la manière suivante :

- 3 000 signes pour la majorité municipale,
- 3 000 signes pour l'opposition municipale,
- 1 000 signes pour Mme Laure Curvale, conseillère municipale.

Pour pouvoir être publiés, les articles devront être adressés avant une date fixée par la

Direction de la Communication, environ 1 mois et demi avant la parution du journal.
Un espace est réservé à l'expression des groupes politiques sur le site internet de la commune selon la même répartition que celle prévue pour le journal municipal.
Ce droit d'expression ne saurait, bien entendu, permettre toute attaque personnelle ainsi que tout propos à caractère anti-religieux, xénophobe ou raciste. Le Maire pris en sa qualité de Directeur de publication est fondé à refuser tout contenu tenu pour injurieux, diffamatoires ou contraires aux Lois de la République ».

Le Conseil Municipal adopte la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise « *qu'il va de soi que cet équilibre est trouvé dans la circonstance particulière dans laquelle nous nous trouvons. S'il devait y avoir de nouvelles demandes de conseillers municipaux, il faudrait revoir cet article bien évidemment, puisqu'on n'aboutirait plus à cet équilibre.* » puis il donne la parole à **Monsieur ZAITER** qui déclare : « *Dans la proposition de modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal, que j'ai reçue comme tous mes collègues de l'opposition, je pense, vous dites « comme je m'y suis engagé à cette occasion en faisant référence à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014, à savoir de créer un groupe de travail. D'où ma surprise et mon étonnement, Monsieur le Maire a-t-il oublié ses engagements, pourtant bien rédigés dans le compte-rendu de cette séance ? Ainsi, je vous cite, Monsieur le Maire, pour nous rafraîchir la mémoire : « Chaque élu municipal, vous portez une part de légitimité comme nous ici, nous sommes tous des élus, à avoir droit à l'expression dans cette enceinte mais aussi ailleurs. » Au nom de votre mandat, et au nom des Pessacais que vous représentez comme nous tous. » Pour conclure vos propos, vous dites : « Voilà la proposition que je vous fais. Nous votons ce règlement intérieur et nous renvoyons à un autre groupe de travail dans les semaines qui viennent pour parler d'un amendement de l'article 33. » Ce groupe de travail n'a jamais vu le jour. Aucune réunion n'a eu lieu traitant de ce sujet. Je n'ai jamais été contacté pour donner mon avis. Certes, j'appartiens au groupe d'opposition mais comme vous le savez aussi, je représente dans ce conseil municipal une sensibilité politique citoyenne qui demande à être considérée comme telle et qu'elle soit respectée. Pour le moment, je ne vous demande pas de m'accorder un nombre de signes mais je me réserve le droit de vous le faire savoir si l'occasion se présente. C'est mon droit. C'est aussi le droit de chaque conseiller municipal, y compris dans votre majorité. C'est pour cette raison que je vous demande de retirer cette délibération, pour permettre une meilleure concertation et pour que le groupe de travail puisse enfin se réunir et donner ses conclusions. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Très rapidement, un petit mot pour dire que nous rejoignons sur le principe ce qu'il vient d'être dit par Monsieur ZAITER. Globalement nous regrettons qu'il n'y ait eu ni réunion, ni concertation pour nous associer à cette nouvelle rédaction de l'article 33, contrairement à ce qui avait été explicitement dit lors du dernier conseil municipal. Alors, au-delà de cette question, il y a un autre élément dans cette délibération, sur lequel je voudrais mettre l'accent. Ce n'est pas un élément de fonds, parce qu'en effet vous avez pris en compte les demandes faites lors du précédent conseil municipal. Il s'agit plutôt d'un élément de forme qui est assez étonnant et qui est assez simple à résumer puisque la proposition de modification de l'article 33 que vous nous proposez et qui est présentée à la page 27 du document, n'est pas la même que celle qui apparaît à la page précédente dans l'exposé des motifs. C'est à dire qu'elle ne reprend pas la répartition du nombre de signes, elle renvoie à la rédaction antérieure. Nous ne doutons pas du fait qu'il s'agit d'une maladresse mais nous pensons que c'est une maladresse assez révélatrice de la façon dont sont traitées les questions qui touchent aux droits de l'opposition. Donc, nous sommes du coup, assez d'accord avec les conclusions de Monsieur ZAITER, c'est à dire que nous vous demandons aussi de retirer cette délibération et de la mettre à l'ordre du jour du prochain*

conseil municipal, au moins pour la corriger, pas sur le même fondement que notre collègue qui mettait en avant l'absence de concertation mais davantage sur l'existence de cette erreur matérielle qui entache cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« J'avais aussi remarqué que page 27, il est proposé une modification correspondant à la redite de ce que nous avons déjà voté. Vous allez pouvoir nous expliquer si c'est problématique ou pas par rapport au texte de la délibération. Si ça nécessite effectivement de délibérer à nouveau. Vous nous proposez aujourd'hui une rédaction qui essaie de tenir compte des différents équilibres. Effectivement, il n'y a pas eu de groupe de travail mais vous avez envoyé cette rédaction à tout le monde. Je dirais que depuis que nous sommes élus, tout un chacun avait la possibilité de vous interpeller. Nous sommes plusieurs à l'avoir fait. Je crois avoir compris que cette rédaction a un caractère qui correspond à une situation donnée et, Madame TOURNEPICHE comme moi-même, nous vous avons rappelé ce que vous savez, à savoir que tout conseiller municipal d'opposition a un droit d'expression. Bien loin de moi l'idée de nier cette réalité, après l'avoir réclamée. Vous me proposez aujourd'hui la possibilité d'avoir une tribune. Il a été beaucoup question de chiffres tout à l'heure. J'avais fait un recours gracieux pendant l'été pour avoir éventuellement la possibilité d'attaquer le règlement intérieur si vous ne l'aviez pas modifié aujourd'hui. Je m'étais rapprochée d'un avocat. C'est vrai que j'apprécie de ne pas mettre deux ans d'indemnités au minimum dans des procédures contentieuses. Donc, je vous remercie de m'avoir écoutée sur ce point. »*

Monsieur le Maire déclare : *« Je ne suis pas surpris par toutes vos prises de paroles, seulement par les deux premières. Mme TOURNEPICHE et Mme CURVALE, nous avaient fait parvenir deux propositions d'amendement au règlement intérieur. Nous avons reçu en séance ces demandes et j'avais proposé un groupe de travail. A partir du moment où la municipalité faisait droit à ces deux demandes, il me semblait qu'il n'était pas nécessaire de réunir un groupe de travail. Ça aurait été peut-être un groupe de parole, mais pas de travail en l'occurrence. Des contacts avaient été pris avec mon Cabinet pour savoir si les choses allaient. Madame CURVALE avait exprimé sa satisfaction comme ce soir. Monsieur DESPUJOLS qui avait été contacté pour le groupe d'opposition n'a pas fait de difficulté à transmettre l'article d'expression de l'opposition pour Pessac en Direct. Nous avons sans doute naïvement considéré que ça valait acceptation à partir du moment où vous nous transmettiez votre expression dans le format tel qu'il était préconisé. Je m'aperçois que manifestement vous avez un peu de mal à vous accorder dans votre groupe et qu'il y a quelques difficultés à ce que vous puissiez parler d'une seule et unique voix. Je le regrette. Je ne peux malheureusement pas m'immiscer dans vos relations internes. Il ne me semble pas que ce soit un motif suffisant pour retirer la délibération.*

J'en viens maintenant au deuxième point qui est celui des effets juridiques. Il y a deux aspects. On aboutit à une sorte d'impasse juridique si on devait suivre vos remarques. La première c'est que Pessac en Direct est déjà sous presse. Donc les effets de cette nouvelle rédaction du règlement intérieur sont maintenant réalisés. Ils n'auraient donc pas de fondement si nous venions à retirer cette délibération. Ce qui serait un peu gênant et vous seriez même fondés à nous attaquer sur le sujet. Ce qui serait quand même fort.

D'autre part, vous dites il y a une erreur matérielle. La délibération dans l'exposé des motifs mentionne la nouvelle rédaction et dans l'annexe vise l'ancienne rédaction. Il y a une maladresse et je propose qu'on la modifie tout simplement en séance, tel que cela peut se faire si on n'est pas frappé par un juridisme excessif. Il me semble que la nouvelle rédaction est claire. C'est celle qui figure dans l'exposé des motifs et dont j'ai donné lecture. Là aussi, c'est important. Ce qu'on dit en Conseil Municipal a une force juridique. Il ne faut pas tenir compte de l'annexe qui en fait était la première version du règlement intérieur et qu'il était légitime de joindre pour que vous puissiez apprécier la différence entre la nouvelle rédaction et l'ancienne rédaction. C'est évidemment cette nouvelle rédaction qui est valable. Je vous propose le texte suivant : « Le Conseil Municipal, vu le

Code Général des Collectivités Territoriales, etc..., vu la délibération n°DEL2014-234, etc..., vu la modification de l'article 33 concernant le bulletin d'information générale, adopte la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal. » Il n'est pas fait référence à une quelconque annexe dans le texte de la délibération.

Si vous voulez aller au terme et nous attaquer sur le sujet si on continue à vouloir adopter la délibération, on le fera. Vous allez perdre un peu d'argent. On va perdre un peu de temps et un peu d'argent aussi. Et vous aurez, au bout du bout, peut-être gain de cause d'un point de vue formel. Mais on la refera plus tard. A quoi cela servira-t-il ?

Je veux bien que sur le fonds on puisse discuter mais sur ce genre d'argument, je pense que ce ne serait pas grandir le débat démocratique que d'y faire droit. Je pense que les sujets vraiment importants sont ceux dont nous avons abondamment parlé en début de séance. Dont nous parlons les uns après les autres. Nous avons, encore une fois, fait droit à vos demandes sous la forme des deux amendements que vous aviez proposés. Ensuite, si vous voulez sanctionner une erreur matérielle sur la transmission d'un document où il était mentionné « tel que reproduit en annexe » ou non, libre à vous. Mais, je ne veux pas rentrer dans ce jeu-là. Si vous voulez aller en justice, vous irez en justice. Donc, je ne retire pas la délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *De fait, on pouvait travailler ensemble, encore une fois c'était notre demande. Pour encore une fois, aboutir à une rédaction qui serait la rédaction optimum. Vous ne souhaitez pas. Nous ne prendrons pas part au vote. »*

Monsieur le Maire souhaite savoir qui ne prend pas part au vote et demande aux élus de lever la main.

Monsieur ZAITER demande la parole pour dire que « Cette délibération est complètement fermée. Il n'y a pas un petit amendement que tout conseiller municipal qui désire avoir un jour un droit de réponse, ou quelque chose, puisse s'exprimer. C'est ça que j'ai demandé. Donc, c'est le droit de chacun de nous y compris de mes collègues dans la majorité. Telle qu'elle est présentée comme ça, vous fermez toutes les portes à une éventuelle prise de position un jour de ma part. Donc, je voterai contre. Sauf si vous rajoutez cet amendement dont je viens de parler. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui remarque : « C'est sûrement la règle et il est important que chaque conseiller municipal puisse s'exprimer. Simplement je trouve qu'il est facile de s'unir pour des raisons électorales et de réclamer ensuite un droit à l'expression individuelle pour faire valoir sa différence. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je crois qu'il faut situer les choses dans leur contexte. Je rappelle quand même, je l'avais dit clairement au dernier conseil. J'ai fait une série de courriers. Vous vous souvenez peut-être qu'il y avait même le logo Europe-Écologie-Les Verts. On est un parti identifié, pas complètement inconnu. Ni à Pessac, ni ailleurs. D'accord, il y avait une liste d'union. Mais rien n'empêche, vraiment rien, un conseiller, une conseillère de vouloir représenter son parti, surtout qu'à priori je suis la seule. Je l'ai notifié par écrit à Monsieur le Maire. J'ai proposé, dès le début, anticipant les problèmes que ça allait poser pour la tribune, de jouer sur les espaces, de nous accorder plutôt 4 000 signes. Ce qui aurait permis à certains de s'y retrouver. Bon, disons les choses, j'ai aussi proposé à certains de mes collègues de se battre avec moi. Résultat des courses, je n'ai pas eu de tribune dans le premier journal où, en tout et pour tout, on me proposait l'équivalent de 2 tweets. Je vois que Monsieur RAYNAL a entendu certains de mes arguments. Un groupe de travail, c'est peut-être mieux dans les formes. Je n'en sais rien. Tout le monde était destinataire du courrier, tout le monde était libre de faire comme moi, d'écrire, de se battre et d'essayer de trouver une aide juridique. Je rappelle quand même qu'il y a des délais pour attaquer le règlement intérieur. En tout cas moi, si la*

délibération n'était pas votée ce soir, je n'ai plus d'autres alternatives que de le faire. Ce qui m'ennuie pour des tas de raisons financières qui après tout sont assez légitimes. Même si je suis déterminée à aller au bout pour faire valoir mon droit d'expression. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **GRANGE** qui déclare : « *Simplement, pour faire observer à Monsieur ZAÏTER, que dans la formulation précédente de notre règlement intérieur, il y avait 3 300 signes pour l'opposition, 3 300 signes pour la majorité, que nous réduisons du côté majoritaire ce nombre de signes pour le passer à 3 000 et que nous augmentons le nombre de signes accordés à l'opposition pour le passer à 4 000. Je pense qu'il faut que chacun fasse preuve de responsabilité. On pourrait les uns et les autres demander individuellement notre droit d'expression. Ce qu'on y gagnerait collectivement c'est la confusion et le ridicule. »*

Monsieur le Maire ne redonne pas la parole à Monsieur ZAÏTER et déclare : « *Personne ne vous a insulté. On va s'arrêter là. Vous avez le droit de parler mais attendez de voter. Vous partez avant le vote Monsieur ZAÏTER. Donc, on enregistre le départ de Monsieur ZAÏTER. Je voulais lui répondre et bien, je ne lui répondrai plus. C'est pas la peine. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_305 : Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pessac et la société Générale de Literie

La Commune de Pessac a acquis, le 5 octobre 2007, par voie de préemption, des locaux commerciaux occupés par la société Générale de Literie et situés 112, avenue de Canéjan, et ce dans le cadre du projet de la Cité des Métiers.

La Commune a informé la société Générale de Literie de son intention de ne pas renouveler le bail commercial prenant fin au 31 décembre 2012.

Un désaccord étant survenu entre la Commune et la société Générale de Literie concernant le montant de l'indemnité d'éviction légalement dû par la commune, la société s'est maintenue dans les lieux conformément aux dispositions du Code de Commerce.

La Commune a saisi le Tribunal de Grande Instance en vue de voir désigner un expert judiciaire pour la fixation du montant de cette indemnité d'éviction.

Monsieur Thierry Letourneau, désigné en qualité d'expert par ordonnance du juge des référés en date du 11 mars 2013, a rendu son rapport le 26 août 2013 établissant le montant de l'indemnité d'éviction à 66 400 €, décomposé de la manière suivante :

- frais de déménagement :	27 000 €
- trouble commercial :	5 000 €
- indemnité pour compenser le supplément de loyer : (pour bénéficiaire de locaux équivalents)	29 000 €
- frais de transaction :	3 400 €
- frais administratifs et de publicité :	2 000 €

A la suite de cette expertise, la société Générale de Literie a réduit le montant de ses prétentions de 111 000 € à 74 500 €.

Les discussions engagées entre les parties ont au final permis d'aboutir à la conclusion du projet de protocole transactionnel joint, par lequel la Commune s'engage au versement de la somme de 66 400 € au profit de la société Générale de Literie. En contrepartie, la société Générale de Literie accepte le versement de cette indemnité pour solde de tout compte et s'engage à libérer les locaux dans un délai d'un mois à compter du règlement de l'indemnité.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pessac et la société Générale de Literie, SARL sise 10, cours de l'Argonne (33000 Bordeaux), ayant pour objet le versement par la commune d'une indemnité de 66 400 € en contrepartie de la libération des locaux situés 112, avenue de Canéjan à Pessac, actuellement occupés par la société Générale de Literie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_306 : Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Composition et paritarisme

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier les attributions, la composition et le mode de désignation des membres des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités territoriales. Ces modifications se concrétiseront à l'issue des élections professionnelles organisées le 4 décembre 2014.

Ces instances restent communes à la Ville et au CCAS.

Le comité technique ne revêt plus un caractère paritaire obligatoire dans sa composition. Il appartient à chaque collectivité après concertation avec les organisations syndicales de maintenir ou non ce principe de composition paritaire entre les représentants des agents et ceux de la collectivité.

Pour l'organisation d'un dialogue social constructif, le principe de ce paritarisme apparaît nécessaire même si chaque collège, personnel et collectivité, émettra un avis distinct. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Le nombre de sièges pour chaque collège doit être compris entre 4 et 6 selon la réglementation en vigueur. Le comité technique paritaire est aujourd'hui composé de 6 sièges et il est proposé de maintenir ce nombre. Chaque collège sera donc composé de 6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail devient obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents.

Il est proposé de prendre les mêmes dispositions que pour le comité technique en matière de parité. Le nombre de sièges titulaires sera porté à 6 pour chaque collège au lieu de 5 lors des élections professionnelles de 2008 et 6 sièges suppléants. Chaque collège, personnel et collectivité, émettra un avis distinct.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil municipal et les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel ne seront pas élus lors des élections professionnelles du 4 décembre prochain. Les sièges seront répartis entre les organisations syndicales en fonction des résultats du scrutin du comité technique. Les organisations syndicales auront alors un mois pour faire connaître leurs représentants parmi les agents éligibles.

Le Conseil Municipal :

- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- maintient le principe du paritarisme dans ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Cette délibération est l'application des textes. Je voudrais juste faire une demande dans la mesure où le nombre de sièges des titulaires pour la collectivité territoriale est porté à 6, dans la mesure où la jurisprudence que vous avez vous mêmes faite lors des précédents conseils municipaux était de considérer que, dès lors que le nombre de sièges était suffisant pour faire en sorte que ça n'entache pas la majorité mais que ça permette une expression de l'opposition, nous demanderons donc qu'un siège soit attribué aux représentants de l'opposition municipale. C'est une pratique qui existe dans d'autres collectivités territoriales. A titre d'exemple, Madame TRAUTMANN est représentante dans le même type d'instance dans les collectivités où elle siège. »

Monsieur le Maire répond : « Deux éléments de réponse, le premier, effectivement Madame TRAUTMANN a la possibilité de siéger au Conseil Régional et lors des mandats au cours desquels elle était dans l'opposition municipale, donc pendant 13 ans, elle a demandé à pouvoir siéger aux instances représentatives, sans succès. Deuxième point, la jurisprudence que nous aurions créée, si on passe de 5 à 6, vous auriez droit à 1/6^{ème}. S'il y avait 6 élus, la question n'est pas encore tranchée. Donc il n'y aura peut-être pas 6 élus. Il y aura des représentants de l'administration, cela comprend les élus mais aussi des directeurs de service. Nous n'avons pas encore établi cette répartition et s'il devait y avoir 6 élus, nous réfléchirions à votre proposition. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_307 : 8^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L.5215-20-1 du CGCT et des articles L.123-13-1 et L.123-18 du Code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière évolution date du 31 mars 2014. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle) et maintenant de la loi ALUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 8^{ème} modification du PLU. Cette procédure porte notamment sur les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers issus de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » et des opérations d'aménagement en cours.

Le code de l'urbanisme précise dans ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2 :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L.123-13
- que le projet de modification a pour effet :
- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par La CUB dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

La 8^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Les thèmes prioritaires de cette procédure sont les suivants :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité.
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics.
- La création de nouveaux zonages « Sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projet d'aménagement. Ces zonages ont vocation à traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre propre à chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...).
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets.
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR), nouvelle codification du code de l'urbanisme.
- La correction d'incohérences repérées dans le PLU en vigueur.

Le projet de la 8^{ème} modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de La CUB avant le début de l'enquête publique en application des articles L.123-13-1 et L.123-18 du code de l'urbanisme, qui pourront faire part de leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 8^{ème} modification du PLU de La CUB est également soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 28 communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Un délai de 3 mois est également donné au-delà duquel l'avis sera réputé favorable.

L'ensemble de ces avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux, présentée dans le dossier joint à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Cette délibération rentre effectivement dans le cadre de la 8^{ème} modification du PLU. Elle entraîne de notre part plusieurs questions.*

Cette modification se traduit par la suppression de plusieurs emplacements réservés et notamment la parcelle qui apparaît sous le numéro 8.122a et qui est située à l'angle de l'avenue Gambetta et de l'avenue Eugène et Marc Dulout. Nous prenons acte de ce changement de destination de parcelle mais nous souhaiterions avoir, néanmoins quelques précisions. Est-ce que vous avez l'intention de conserver, comme cela avait été évoqué, en rez-de-chaussée, un usage public du bâtiment ? On sait qu'il existe des besoins, notamment au niveau des services municipaux. Est-ce que cela fait partie de pistes qui sont explorées d'ores et déjà ou pas ?

D'autre part, le rapport de présentation évoque une opération de construction à usage

d'habitat réalisée par un bailleur. Est-ce qu'à ce stade des négociations, vous avez connaissance d'éléments sur le montage financier ? Est-ce que le bailleur est désigné ? Au-delà de ces questions spécifiques à cette délibération, cette dernière nous donne l'occasion d'une interrogation un peu plus générale sur le PLU, non plus cette fois sur la modification, mais sur le processus de révision qui est en cours comme vous l'avez mentionné dans la délibération. Bien évidemment, c'est un sujet essentiel qui va impacter fortement le territoire et qui par conséquent nécessite une information et une concertation aussi importante qu'élargie. De ce point de vue là, nous aimerions vous poser quelques questions sur le calendrier. Est-ce que vous avez des précisions sur les différentes échéances ? Il nous semblait que la première version du PLU était conclue comme une base de travail devant permettre de lancer une concertation avant l'été. Où est-ce qu'on en est ? Est-ce que cette concertation est lancée ? Si oui, quelle forme prend-elle ? Je sais que le cadre de la révision se passe à la CUB, je suis élue communautaire comme vous le savez, mais je fais juste une parenthèse pour dire que nous n'avons aucune information, en tout cas pour ceux de la minorité, sur ces questions là, à la CUB. Enfin, dernière question sur le processus évidemment qui touche à notre commune. Est-ce qu'une commission extra-municipale est ou va être mise en place ? Dans cette hypothèse, est-ce que l'opposition y sera associée comme c'est le cas en général lors de la mise en place de ce type de commission. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *J'avais aussi quelques interrogations au sujet des emplacements réservés et des suppressions proposées. Pas forcément pour faire le même type de proposition, ou pas tout à fait, puisque la parcelle ER8 122-A qui est en face du pôle multimodal, nous paraît inintéressante certainement pour pouvoir construire du logement. Ce que vous proposez. Mais aussi pour une utilisation en rez-de-chaussée d'une Maison du Vélo. Pourquoi je parle de la Maison du Vélo ? Parce qu'on est en face du pôle multimodal. Lors du dernier conseil de la précédente mandature, Frédéric DANJON, Conseiller municipal délégué, avait présenté une délibération où on demandait à la CUB d'étudier cette possibilité. Je rappelle que l'intérêt n'est pas simplement de pouvoir garer de manière sécurisée son vélo et d'avoir plus de place. Ce qui n'existe pas actuellement. Il y a quelques arceaux mais ce n'est pas spécialement sécurisé. C'est d'avoir à disposition une station de gonflage-nettoyage, du prêt longue durée de vélos. Pourquoi pas des stages ? Et il y avait suggestion au niveau du mode de gestion d'en profiter pour atteindre des objectifs d'insertion. Donc ça c'était plutôt une suggestion puisque ce n'est pas très précis. On nous dit simplement que le fait de supprimer cet espace réservé permet de mettre en œuvre une opération de construction à usage d'habitat. Donc, qu'en sera-t-il du rez-de-chaussée ? L'emplacement suivant concerne à la fois la rue Pasteur et la rue Gambetta, j'en profite pour relayer la suggestion de passer en double sens cyclable cette rue Gambetta, entre la rue des Poilus et l'avenue Pasteur, puisqu'elle draine en fait piétons et cyclistes qui sortent du pôle multimodal pour aller vers les bus. Le passage pour les cyclistes d'aller rejoindre le carrefour Pujol – Poilus est plus compliqué et surtout plus dangereux. Dernière question, et je quitte un peu le sujet des emplacements réservés, on aimerait avoir une information de la municipalité à un prochain conseil, sur la mise en place des tourne à droite cycliste aux feux. Le Bouscat est équipé depuis deux ans, Mérignac depuis l'année dernière, Bordeaux aussi. A priori toutes les études étaient finies pour Pessac en mars. Donc nous sommes dans la période post-élections, cela pourrait être l'occasion d'avoir la réponse à cette question. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui répond : « *S'agissant de la suppression des trois emplacements réservés, il s'agit en fait d'un toilettage d'une destination particulière qui avait été donnée. Si on devait les affecter à autre chose que de la voirie, il faudrait les inscrire et leur donner une destination type logement, ou aménagement cyclable. Aujourd'hui, il s'agit de supprimer l'ER sur ces emplacements. Concernant le PLU et sa révision, je vous informe qu'une série de réunions ont commencé*

pour mener cette concertation sur la base du document transmis le 5 août à l'ensemble des syndicats de quartiers via la fédération. Il y a eu une période de travail et de démarches itératives entre la municipalité et les syndicats de quartiers. Le 24 septembre, une réunion a eu lieu qui a permis à la municipalité de présenter son projet de ville puisque parallèlement nous avons travaillé sur notre projet de ville, et de disposer d'un rapport apporté par la Fédération des Syndicats de quartiers, les comités de quartier, Monsieur DA ROLD faisant état de ses conclusions et de son évaluation du projet de PLU. Dans le cadre d'une démarche de co-construction, nous allons établir sur la base des propositions des syndicats de quartier, un nouveau document que nous allons transmettre le 3 octobre. Nous laissons une période de travail jusqu'au 24 octobre, pendant laquelle le service Urbanisme de la Ville sera à disposition des demandeurs pour apporter des précisions techniques puisque c'est un document passablement compliqué. Le tout pour arriver sur une réponse finale plénière le 12 novembre dans laquelle nous recevrons les conclusions et les demandes de chaque représentant des syndicats et comités de quartier. »

Monsieur DUBOS demande si les membres de l'opposition ne pourraient pas assister à ces commissions.

Monsieur le Maire déclare : *« L'opposition municipale a la légitimité des élus. Ceux-ci reçoivent les documents au moment de l'étude des délibérations. Ils les reçoivent avant pour pouvoir étudier les dossiers. Les conseillers communautaires ont un double accès. Et puis, effectivement, il peut y avoir des commissions extra-municipales pour étudier le sujet. Lors de la dernière commission extra-municipale sur le PLU, lors de la précédente mandature, il me semble qu'on n'avait pas été invité. Je vous le dis franchement. A la dernière, on n'était pas présent parce qu'on n'avait pas été invité. On l'a su par certains présidents de quartier, mais on l'a su le lendemain. Donc, je veux bien qu'encore une fois, dans l'opposition, vous découvriez toutes les vertus de la concertation, que vous ne pratiquiez pas quand vous étiez vous-mêmes dans la majorité. Pour autant, je pense qu'il ne faut pas non plus exagérer. Je rajoute que ce n'est pas parce qu'on a subi de mauvaises manières qu'on doit vous faire subir de mauvaises manières. Et dieu sait qu'on en a subies. Mais, le problème que nous avons aujourd'hui c'est un problème de délai. Il est le suivant. Le précédent maire, parmi d'autres maires, avait décidé, avait demandé et avait emporté la décision au niveau de la CUB qu'il fallait retarder l'adoption du PLU 3.1, dont nous parlons. Pour sans doute éviter d'engager une discussion peut-être houleuse avant les élections municipales. Ça n'a pas servi à grand chose au vu des résultats, mais c'était sans doute le souhait. Nous avons trouvé la première version de ce PLU au moment où nous sommes arrivés en n'ayant jamais été associés à sa rédaction ni à son travail de préparation. Donc, nous avons eu tout à découvrir, tout à mettre en place. Dans ce domaine comme dans les autres, d'ailleurs. Nous avons travaillé et les services ont énormément travaillé tout cet été pour que nous puissions nous mettre à niveau. Parce que nous n'étions pas au niveau sur cette connaissance du PLU et pour pouvoir, non pas tout modifier, parce que ce n'est pas l'objet, mais pour pouvoir infléchir là où nous estimions que c'était nécessaire. Nous avons fait des propositions transmises aux syndicats de quartier. Nous ne faisons pas une concertation plus poussée que celle-là. Et je précise que nous sommes la seule ville, je dis bien la seule, de toute la Communauté Urbaine à interroger à ce stade d'instruction les comités de quartier ou les associations de riverains. Ce qui montre que la concertation nous y accordons un prix. Maintenant on ne va pas étendre le cercle au-delà de ce qui est historiquement habituel à Pessac, et sur lequel vous nous aviez d'ailleurs montré le chemin. Cette concertation qui aboutit à un document qui n'est pas définitif mais en tout cas qui est notre proposition et qui sera celle transmise à la CUB d'ici la fin de l'année. Cette concertation sera suivie de l'enquête publique qui permettra à tout un chacun de se positionner sur le sujet, élu, non élu, associations de quartier ou pas de quartier. Il y aura la possibilité de s'exprimer de manière complète. On n'a pas le temps matériel de faire une concertation plus massive ou majeure. Et je rappelle que, pendant les 4 années où le débat*

a été pendant au niveau de Pessac, les réunions sur le PLU ont été bien rares de la part de la majorité précédente.

Donc, vous aurez des informations quand il y aura le document définitif. Vous avez amplement le temps d'infléchir et nous avons repris bon nombre de vos propositions, mais nous n'avons pas tout repris. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Sur un point technique, concernant la réponse de Monsieur CAPOT, il y a un ER qui n'est pas purement un ER de voirie. Quand on lit le document de la CUB, il s'agit de la suppression de cet ER qui permettra la mise en œuvre d'une opération de construction à usage d'habitat. Donc, on n'est pas sur une opération de voirie, d'agrandissement de voirie. On est sur une opération d'habitat. Et les questions précises qui vous ont été posées, vous n'y avez pas apporté de réponse. J'en prends note.*

Par ailleurs, je prends note également que les comités et syndicats de quartiers apprécieront la façon dont vous allez mener la « concertation » sur le PLU à Pessac. Ce n'est vraiment pas, contrairement à ce que vous affirmez, la façon dont précédemment les syndicats et comités de quartier étaient traités. Je peux vous le dire. Et je sais, pour avoir participé à toutes les commissions extra-municipales d'urbanisme qui traitaient du PLU et que mon ex-collègue, Patrice VERDON, menait, que l'opposition était pratiquement toujours représentée. Donc, j'aimerais bien qu'il en soit de même. Même si le calendrier est beaucoup trop serré, ce que nous regrettons, c'est un sujet essentiel pour la Commune et l'opposition municipale que nous représentons doit y être associée. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Juste pour revenir sur la composition de la commission extra-municipale d'urbanisme. Je ne l'ai plus tout à fait en tête mais il n'y avait pas que les syndicats de quartier. Je me souviens qu'il y avait les parents d'élèves. J'en ai le souvenir parce qu'on en avait pris l'habitude au moment des concertations, par exemple sur l'école Aristide Briand. En tout état de cause, même si vous êtes exemplaires en sollicitant à nouveau les syndicats de quartiers qui vous ont sollicités de leur côté. C'est bien d'ouvrir au minimum un petit peu plus au périmètre qui était celui de la commission extra-municipale d'urbanisme. Il y avait différents acteurs, dont le Club des Entreprises. Cela peut permettre d'ouvrir un petit peu plus le spectre de la concertation sans parler de ce que chaque groupe politique peut faire remonter. »*

Monsieur le Maire répond : « *Deux points, le premier c'est que ça n'est pas une commission extra-municipale que nous avons réunie, sinon vous auriez été invités. Nous ne l'avons pas fait parce qu'on n'a tout simplement pas le temps. On n'a pas voulu élargir le cercle au-delà de ce qui était absorbable par les services de l'urbanisme dans des délais restreints. Et je rappelle une chose, cette étape là, dans les autres villes, se fait sans la moindre concertation. On est la seule à en faire un tout petit peu. Elle est sans doute insuffisante mais elle est supérieure à ce qui se fait ailleurs dans ce domaine là. Nous estimons que c'est nécessaire puisqu'il n'y a pas de continuité suite à la rupture avec les élections.*

Deuxième point, Monsieur DUBOS, vous dites qu'on a toujours été présents. Peu importe. La dernière fois, où avait lieu la restitution des éléments des syndicats de quartiers pour établir la première version du PLU, pas pour la modifier mais pour l'établir, nous n'avons pas été invités. C'est pas œil pour œil, dent pour dent. Il y aurait une commission extra-municipale vous seriez invités. Il n'y a pas de commission extra-municipale à proprement parler. Il vous était tout à fait loisible de boucler le projet de PLU 3.1 avant les élections. C'est votre maire, notre maire à tous à l'époque, qui est monté au créneau à la CUB pour le faire repousser. Il a été suivi par un certain nombre de ses collègues qui ont accepté à ce moment là. Mais, très sincèrement, ne nous opposez pas ce dont vous avez été vous-mêmes coupables. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_308 : Capture des animaux classés nuisibles - Convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG)

Certains animaux classés nuisibles, notamment les ragondins, sont de plus en plus présents sur la Commune de Pessac et sont vecteurs de maladies potentiellement graves, transmissibles à d'autres animaux, mais également à l'homme, en particulier la douve ou la leptospirose. De plus ils sont responsables de divers dommages aux cultures et aux berges des cours d'eau par le creusement de terriers. Pour les éradiquer, le service Hygiène de la Ville a fait intervenir à plusieurs reprises différents piégeurs.

Ces luttes contre la population des ragondins ou contre tout autre nuisible, étant rendues obligatoires en Gironde par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet de chaque année, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) a contacté la commune afin de formaliser ces différentes interventions, par la passation d'une convention.

Ainsi, l'Association pourra apporter son concours à la commune pour activer un réseau de piégeurs agréés. La mise à mort des animaux classés nuisibles capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrance. Il leur sera donc précisé que sur le territoire de la commune de Pessac, la méthode par tir à l'arc sera interdite.

Les conséquences financières de cette convention sont les suivantes :

- acquittement de la cotisation individuelle et annuelle des piégeurs d'un montant de 16 €, soit 48 €, correspondant au remboursement de la cotisation à l'ADPAG des trois piégeurs susceptibles d'intervenir sur la Commune,
- coût des interventions estimé à 150 € TTC pour l'année 2014 pour un tarif allant de 3 à 10 € par animal capturé.

Enfin, la convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite pour la même période par lettre expresse, de la Commune à l'Association, un mois avant son expiration.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG),
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_309 : Aménagement du secteur de la Cité des Métiers - Création d'une voie nouvelle par la CUB - Convention de participation financière entre la Ville et la CUB

La ligne B du Tram fait actuellement l'objet d'une extension vers l'Alouette depuis Bougnard. Dans le secteur de l'avenue de Canéjan, une nouvelle station Tram est créée ainsi qu'un Parc Relais (P+R). Cette nouvelle configuration des lieux avec la voie ferrée positionnée au centre de la chaussée dégrade l'accessibilité au site municipal de la Cité des Métiers. Dans ces conditions, la CUB a programmé la création d'une voie nouvelle donnant sur l'avenue de Gutenberg et desservant la totalité du site dans des conditions optimales de sécurité. Par la même, cette voie publique permettra son urbanisation à court et moyen terme.

Cette action figure à l'actuel contrat de CODEV liant la Ville à la CUB (fiche n°4). Il est prévu pour cela un financement par la Ville à 50 % de l'aménagement de la voie publique. L'estimation du projet hors éclairage public s'élève à 688 896 € HT, soit 802 675,20 € TTC. La part à financer par la Ville est donc estimée à 344 448 € HT.

L'éclairage public est quant à lui directement réalisé et pré financé par la Ville pour un

estimatif de 55 000 € TTC avec ensuite un remboursement de la CUB à 100 % du montant TTC.

Cette participation de la Ville se justifie par le fait que l'aménagement de la voie nouvelle permet de desservir des terrains communaux qui ont vocation à recueillir de l'activité économique tertiaire à moyen terme.

Une voie dédiée aux piétons et cyclistes sera réalisée dans un deuxième temps lorsque le site sera aménagé. Cette voie verte reliera directement la station Tram à l'avenue Gutenberg.

Le projet de convention annexé à la délibération détaille le rôle de chacun des intervenants et les modalités de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal

- approuve la convention de financement entre la Ville et la CUB,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *L'aménagement du secteur de la Cité des Métiers s'inscrit dans le cadre des actions décidées lors de la précédente mandature dans le contrat de Co-développement entre la Ville et la Communauté Urbaine pour accompagner l'extension de la ligne B du tram vers l'Alouette. Cette opération a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération au dernier Conseil de CUB par laquelle il a été décidé de confirmer la réalisation d'un parvis devant la Cité des Métiers pour un montant de 400 000 € et la construction d'un nouveau parc-relais sous le bâtiment de la Cité des Métiers, pour un montant de 500 000 €. Ces deux opérations étant financées par la CUB. Mais aussi, la création d'une voie de desserte depuis l'avenue Gutenberg de 700 000 € cofinancée comme la délibération le précise par la CUB et la Ville. Je souhaiterais rappeler ici l'importance de cette opération pour notre ville car la nouvelle station tram avec son parc-relais, sa station VCub irriguée par un réseau de pistes et bandes cyclables, mais aussi la connexion avec le réseau de bus TBC devrait permettre d'améliorer l'accès et la desserte de la zone d'activités de Bersol, de ses nombreux équipements publics et commerciaux et donc de contribuer au développement de son dynamisme économique.*

Il me semble aussi important, à l'occasion de cette délibération, de souligner l'apport significatif pour Pessac de l'ouverture prochaine de la Cité des Métiers, nouvel équipement d'intérêt régional qui hébergera Aquitaine Cap Métiers, association régionale pour la formation, l'orientation et l'emploi, et créée en 2009 à initiative du Conseil Régional d'Aquitaine. Nous espérons vivement que notre ville fasse pleinement bénéficier les jeunes pessacais de ce nouvel équipement public régional de l'orientation, véritable vecteur d'amélioration des conditions d'accès à la formation, à la connaissance des métiers et à l'emploi. Naturellement, nous voterons pour cette délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter la délibération suivante concernant la dénomination de cette voie. Il déclare : « *J'ai appris que jeudi soir, il y avait eu un conseil d'administration d'Aquitaine Cap Métiers qui a choisi de dénommer le bâtiment du nom de Vincent MERLE, ancien Président de Cap Métiers et surtout le père de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Donc, pour éviter toute confusion entre le bâtiment et la rue portant le même nom, nous avons souhaité laisser la priorité à la Région. Nous retirons donc cette délibération de l'ordre du jour. Nous allons réinterroger le comité de quartier afin de trouver un nouveau nom à cette nouvelle voie. »*

DEL2014_310 : Quartier Arago - Dénomination de voies nouvelles

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d'Arago, il convient de nommer les

voies nouvellement créées ainsi que d'anciennes voies qui n'ont pas reçu d'appellation.

Le Conseil Municipal décide de dénommer les voies ainsi que le parking du centre commercial :

- 1 - allée du Basilic
 - 2 - allée de la Cannelle
 - 3 - rue de la Ciboulette
 - 4 - allée du Thym
 - 5 - place du Romarin
 - 6 - rue du Safran
 - 7 - rue de l'Estragon
 - 8 - allée de la Menthe
- esplanade Alcide Bontou

Monsieur MARTIN ajoute qu'Alcide BONTOU était un grand maître de la gastronomie bordelaise, mort en juillet 1912, et auteur du *Traité de Cuisine Bourgeoise Bordelaise* qui est encore édité de nos jours. Il habitait Pessac dans une villa du quartier de Sardine et Jacques CLEMENS, historien local, n'avait pas manqué de lui rendre hommage lors du centenaire de sa mort.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *J'en profite pour vous demander si vous pouvez nous dire où en est le projet de réhabilitation du centre commercial. Si le projet est finalisé ou pas ?* »

Monsieur le Maire répond que « *Je n'ai pas les éléments les plus actualisés. Je devais voir DOMOFrance dans quelques jours, ils ont repoussé le rendez-vous d'un mois, sans doute pour finaliser ces éléments là. Je ne peux pas vous en dire plus.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_311 : Esplanade face à l'école Aristide Briand - Dénomination

Monsieur le Maire déclare : « *La délibération suivante est une délibération qu'on vous a remise sur table pour des raisons que je vais vous expliquer et dont j'espère qu'elles ne s'opposeront pas à ce que vous considériez qu'on puisse examiner et adopter cette délibération. Cette délibération vise à dénommer un espace face à l'école Aristide Briand, et à lui donner le nom de Pierre AUGER.*

Nous n'avons remis cette délibération qu'au dernier moment, parce que nous avons sollicité l'avis préalable, et nous avons souhaité ne pas la bousculer, de Madame Nicole AUGER, puisque nous estimions que cela ne pouvait se faire sans lui demander son accord plein et entier. Donc, nous l'avons recueilli, Madame TRAUTMANN, Monsieur MARTIN et moi-même, et elle a été très touchée par cette attention. Là, nous voyons bien que nous transcendons les clivages politiques pour honorer la mémoire d'un homme qui était unanimement apprécié. Pierre AUGER qui était Maire de 2001 à 2008, qui a été Président du Comité de quartier de Pessac-Bourg, qui a été élu municipal pendant 19 ans, qui a été extrêmement investi dans le domaine politique, mais également associatif. Il était unanimement apprécié pour son action pour Pessac et au service des Pessacais, son humanisme, sa gentillesse. Sa disponibilité, son goût des autres soulevaient toujours l'enthousiasme et un grand respect pour sa personne. Vous savez que lorsqu'il a disparu, c'est une grande perte que Pessac a ressentie et il nous a semblé qu'il nous revenait de pouvoir lui rendre hommage à l'occasion d'une dénomination qui revêt un aspect pratique. L'esplanade de cette école, qui était son œuvre, puisque c'est sous sa mandature qu'elle avait été reconstruite et qu'il y avait pris une part très importante et un intérêt extrême. Nous estimions que c'est ainsi que nous pouvions l'honorer le mieux en centre-ville, dans son centre-ville.

Nous procéderons au baptême de cette esplanade dans les semaines qui viendront au cours d'une cérémonie chaleureuse et ouverte à tous comme lui savait l'être. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Cette proposition, Monsieur le Maire, vous honore...* » (manifestations dans la salle) « *Ces manifestations sont insupportables. Je tiens à nouveau à vous rendre hommage pour cette proposition. Pierre AUGER était un honnête homme, un homme honnête. Ça a été un grand maire de Pessac, un bon maire dans tous les sens du terme, un grand serviteur de la Commune, unanimement apprécié. Vous en faites la preuve. Merci, Monsieur le Maire pour cette proposition. Nous comprenons tout à fait, compte-tenu du souhait de Nicole AUGER de rester discrète, la démarche que vous avez faite.*

Ceci étant, je redis au public que, nous sommes ici dans un conseil municipal dont les débats ne regardent que les membres du conseil municipal. Que nous sommes ici dans un lieu qui est un lieu privilégié, c'est le lieu de la démocratie, c'est le lieu où on doit s'exprimer de façon libre. Ce n'est pas pour autant que l'on doit manifester à tout bout de champ et qui que ce soit qui prenne la parole, soit pour de applaudissements soit au contraire pour des huées. Ça n'a pas lieu d'être. Je tiens Monsieur le Maire à ce que vous fassiez respecter ce lieu qui est un lieu de démocratie. »

Monsieur le Maire rappelle à **Monsieur HAURIE** que ça n'est pas son rôle de rappeler ceci mais le sien. Il ajoute : « *Vous pouvez vous en indigner. Il se trouve que, je n'ai pas l'oreille sélective, je suis simplement plus éloigné que vous de certains propos et je ne les ai pas entendus. Je rappelle le public à son devoir de silence et de respect des débats dans cette enceinte. S'il y a eu des applaudissements, je n'ai pas entendu de huées aujourd'hui. Que cela ne nuise pas à la solennité de ce moment et au respect que nous devons avoir de la mémoire de Pierre AUGER que nous voulons honorer. Je vous remercie de vos propos et de cet accord que je conçois simplement comme unanime. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_312 : Lotissement "Les Jardins de la Vigne" - Dénomination d'une voie nouvelle

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement aboutissant avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, une voie nouvelle sera créée.

Le Conseil Municipal décide de dénommer cette voie : allée Jean Ribéreau – Gayon, fondateur de l'oenologie moderne avec la mise au point des techniques de conservation du vin.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *On est tout à fait favorable à cette dénomination. Je souhaitais préciser que le syndicat de quartier de Magonty est en fait un comité de quartier. »*

Monsieur le Maire lui confirme que cela sera rectifié sur la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_313 : Quartiers Noès et Monteil - Dénomination de passerelles

Le cheminement doux le long du Peugeot est désormais opérationnel. La Communauté Urbaine a posé plusieurs passerelles assurant la continuité du sentier depuis son intersection avec la rue Descartes jusqu'au Burck.

Il est nécessaire de dénommer les ouvrages de franchissement du Peugeot.

Le Conseil Municipal décide de dénommer les passerelles sur le Peugue :

- à l'extrémité de la rue René Descartes : Passerelle Des Deux Moulins,
- au niveau de la place Jarnolle : passerelle de l'Orient,
- au niveau de la rue des Lavandières : passerelle des Lavandières,
- au Burck, au niveau du dégrilleur : passerelle des Cressonnières.

Monsieur le Maire ajoute : « *Nous avons un peu devancé l'appel puisque nous avons déjà inauguré ces passerelles lors de l'ouverture des Journées du Patrimoine, il y a 10 jours. On a pensé que vous ne nous en tiendrez pas rigueur.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_314 : Rond Point des Médaillés Militaires - Modification de dénomination

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, le rond point situé à l'intersection de l'avenue de Saige et de l'avenue du Maréchal Juin a été dénommé Rond Point des Médaillés Militaires.

Le Conseil Municipal décide de remplacer cette dénomination par la suivante : rond-point de la Médaille Militaire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Sans vouloir déclencher une nouvelle guerre picocoline selon l'expression employée par Monsieur le Maire lors du précédent Conseil Municipal, je souhaite cependant demander à Monsieur le Premier Adjoint, s'il est bien sûr que cette dénomination sera définitive. Sachant que Monsieur le Maire, lors du précédent conseil, nous affirmait que « la démarche a été parfaitement respectée et c'est ainsi que l'on peut se louer de cette nouvelle dénomination ». En cohérence avec notre vote précédent et sans reformuler toute l'argumentation, nous nous abstenons sur cette délibération.* »

Monsieur le Maire répond : « *On est sûr de nous. Ce sera le rond-pont de la médaille militaire. On s'est pris les pieds dans le tapis sur le sujet. Il convenait que nous le corrigions dans les formes.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_315 : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort / le Vigean - Modification des tarifs 2014/2015

Par suite d'une erreur technique, il convient de modifier la délibération du 10 juillet 2014 relative à la tarification des transports scolaires permettant aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean.

La participation des familles pour l'année 2014/2015, s'élèverait donc à :

- | | |
|---|----------|
| - élève scolarisé aux collèges : | 51,77 € |
| - élève Lycéen Demi-Pensionnaire : | 162,06 € |
| - élève Lycéen Pensionnaire ou fréquentant le CFA : | 57,39 € |

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la tarification,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_316 : Restauration scolaire des personnels non enseignants de l'Éducation nationale - Tarifs 2014/2015

Le personnel non enseignant de l'Éducation nationale (Assistants de vie scolaire, Assistants d'éducation, Emplois de vie scolaire) est amené à fréquenter les restaurants scolaires.

Il est donc proposé que le tarif de la restauration scolaire correspondant soit établi à 4 €.

Ce tarif correspond au tarif applicable aux agents de la Ville de Pessac dont l'indice majoré est inférieur à 466.

Le Conseil Municipal fixe à 4 €, le tarif de la restauration pour les personnels non enseignants de l'Éducation nationale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_317 : Convention avec l'État relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Depuis la loi du 18 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République, les municipalités se sont vues confier un rôle moteur dans la définition des politiques éducatives de territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Pessac s'est engagée dans la construction d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Cette démarche éducative est le fruit d'une large mobilisation des acteurs éducatifs : enseignants, parents, associations, partenaires institutionnels dans le cadre d'une dynamique de construction collective à l'échelle du territoire, engagée fin 2012.

Il s'agit ainsi de mettre en synergie les actions éducatives et de les co-produire à l'échelle du territoire dans un cadre partenarial renforcé et renouvelé.

Reposant sur 3 piliers, le Projet Éducatif du Territoire pessacais promeut une éducation globale et partagée, de la petite enfance au 4^{ème} âge pour favoriser l'émergence d'un territoire apprenant.

En application des articles L.551-1 et D.521-12 du Code de l'Éducation, le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité et d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Éducatif Territorial établi par la Ville de Pessac a reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) le 18 juillet 2014.

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et la Ville de Pessac, il est nécessaire de signer la convention relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial ci-annexée.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Je suis absolument désolé, Monsieur le Maire, mais je vais vous demander de reporter au prochain conseil municipal cette délibération. Je n'ai rien à redire aux propos de Monsieur MAGES que nous partageons complètement, du point de vue de la co-concertation, du projet. Sauf que la convention qui nous est présentée aujourd'hui n'est pas finalisée. Nous venons de délibérer sur une convention, certes importante, mais dans une moindre mesure, sur la*

chasse aux ragondins. Les parties signataires ne sont pas indiquées. Toute une série de documents qui auraient du être annexés à cette convention, je pense en particulier au PEDT, à la liste des activités proposées dont il est dit « est inscrite en annexe de la présente convention », ne le sont pas. Et par ailleurs, d'autres partenaires qui pourraient vous amener des subventions, pourraient être signataires de cette convention. Dans ces conditions, on est tout à fait d'accord sur le principe, tout à fait d'accord sur les attendus, tout à fait d'accord sur les modalités sauf que cette convention en l'état ne peut être signée. Elle serait d'ailleurs rejetée par le contrôle de légalité. La totalité des documents n'y est pas, il faut la représenter au prochain conseil municipal. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « *Concernant le PEDT, en effet, vous ne pouvez pas le rejeter puisque c'est vous, qui en partie l'avez fait en concertation, à part l'adossement de la restauration scolaire. Sur la convention, c'est une convention type signée par le DASEN, Monsieur COUX, qui est nouveau. Mais c'est une convention à laquelle on ne peut pas déroger.* »

Monsieur HAURIE répond : « *C'est une mauvaise réponse. Je n'ai pas contesté le PEDT parce qu'on y a participé. Encore une fois, j'ai dit que tous les termes de votre délibération on les reprenait, on les faisait notre sans en retirer quoi que ce soit. Ce que je dis simplement, c'est que cette convention comme vous venez de le dire est une convention type, c'est un copier-coller, mais elle ne peut pas en l'état être présentée puisque elle doit être finalisée, accompagnée de annexes auxquelles il est fait allusion.* »

Monsieur le Maire répond : « *On a compris l'argumentaire. Je vais dire que je vous crois sincère lorsque vous dites que vous êtes désolés. Il me semble qu'on ne peut pas avoir deux poids, deux mesures. C'est à dire que vous interrompez Monsieur MAGES sans que je vous ai donné la parole. Je ne suis pas pour le fait d'avoir une police de l'assemblée trop compliquée et trop lourde. Mais il faut faire attention que vous soyez vous-mêmes respectueux des règles dont vous demandez le respect.*

Sur la convention, il ne me semble pas que cela pose un quelconque problème au niveau du contrôle de légalité. Le Projet Éducatif de Territoire est votre projet, comme l'a rappelé Monsieur MAGES, modulo la restauration du mercredi midi. Moi, je prends le risque juridique. Si vous estimez que le risque juridique est trop important, on verra, on le représentera. Mais je pense que ça n'en vaut pas la peine. Quand au PEDT lui-même qui est l'annexe essentielle, elle n'a pas été reproduite mais elle est tout à fait disponible lorsque vous recevez les documents du conseil municipal auprès des services. Et je rappellerai que si on avait pu avoir la dématérialisation de l'ensemble des documents du Conseil Municipal plus tôt, lors de la fin de l'ancienne mandature, je sais que vous l'avez regretté, on n'aurait plus ces soucis. Donc, pitié pour les arbres, le PEDT est validé. »

Monsieur HAURIE déclare : « *Ce n'est pas simplement une question de risque, c'est une question d'information. C'est la première fois que le PEDT en tant que tel peut arriver, certes comme une annexe, à la connaissance non seulement de cette assemblée mais des Pessacais. Vous qui êtes soucieux d'information. Donnez les informations.* »

Monsieur le Maire confirme à Monsieur HAURIE qu'il l'a parfaitement entendu et compris. Il ajoute que le PEDT sera sur le site internet de la Ville afin que tous en aient connaissance.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

DEL2014_318 : Délégation de Service Public du Centre équestre – avenant n°2 au contrat – Prorogation jusqu'au 30 avril 2016

A l'issue de la procédure de mise en concurrence relative à la gestion déléguée du Centre Équestre de Romainville, le Conseil Municipal avait retenu, par délibération n°09-272 du 2 juillet 2009, l'offre de l'Association Sportive et Culturelle Beaudésert représentée par son Président, Monsieur Thierry DEHAUT, approuvée pour une durée de 6 ans.

Par conséquent cette gestion déléguée arrive à échéance le 30 août 2015.

Une nouvelle procédure doit donc être mise en œuvre pour attribuer la gestion du Centre Équestre conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est en cours concernant la Délégation de Service Public relative à la gestion déléguée du Stade Nautique de Pessac que le Conseil Municipal a retenu par délibération n°04-43 du 12 février 2004.

Cette AMO étudie l'opportunité d'une gestion déléguée commune entre le Stade Nautique et le Centre Équestre. Dans l'attente du résultat de l'étude, il est proposé de proroger jusqu'au 30 août 2016 la Délégation de Service public du Centre équestre pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion déléguée du Centre Équestre de Romainville ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 30 août 2016 pour des motifs d'intérêt général,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *La prorogation de cette délégation de service public ne nous pose aucun problème. A la fin du document de séance, nous voyons la décision n°2014-222 « Prestation d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du Stade nautique de Pessac ». On peut s'interroger sur l'opportunité d'une gestion déléguée commune entre le stade nautique et le centre équestre, même si ça ne paraît pas être tout à fait le même métier. Ceci dit, sans préjuger de l'avenir, nous serons en effet vigilants à la valorisation du rôle et du travail du cercle équestre de Romainville tant au niveau des scolaires, que des enfants fréquentant le centre de loisirs.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Ce n'est pas sur la première partie de la délibération que je m'interroge, j'ai posé des questions en commission qui sont d'ailleurs restées sans réponse. C'est quand même étonnant qu'il y ait d'abord une AMO pour regarder l'opportunité d'une DSP commune entre le stade nautique et le centre équestre. A priori, ce sont des métiers très différents. Et puisque vous étiez à la recherche d'économies, on peut se dire comme ça qu'une réflexion entre la piscine Caneton, qui est vieillissante elle-aussi bien plus que le stade nautique, et le stade nautique permettrait au moins de mutualiser des métiers en commun, des produits d'entretien, les techniques d'entretien et de contrôle. Donc, je m'interroge sur le périmètre qui est proposé et, du coup aussi d'ailleurs, sur le type de structures qui pourra répondre. Parce que l'association sportive et culturelle Beaudésert qui actuellement peut gérer le centre équestre va certainement avoir des difficultés à pouvoir répondre à une offre où il s'agirait de gérer aussi le stade nautique.*

Il avait été évoqué à la CUB ce problème que pose de façon générale le vieillissement des piscines et en même temps un insuffisant maillage. Nous, nous avons la chance d'en avoir deux. Il y a même eu un diagnostic qui avait été fait par Monsieur BAYEUX. Je crois qu'on attend autre chose sur le stade nautique. J'ai eu l'occasion de vous signaler à plusieurs reprises l'étude d'opportunité et de création d'un service public de chauffage urbain sur la commune de Pessac qui partait dans son périmètre de La Châtaigneraie jusqu'à Saige-Formanoir pour lequel la géothermie pouvait être un réel atout puisque le forage existant de Saige-Formanoir ne pourra pas continuer à être utilisé. Là-aussi il y a des éléments à

penser sur le plan énergétique. N'ayant pas d'éléments de réponse depuis les questions que je vous ai posées, je préfère m'abstenir et je le fais vraiment pour le fond. Et pas seulement pour que vous puissiez le noter en différenciation du reste des élus »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « *Il existe sur d'autres villes des DSP communes. Le Cabinet ADOC est en train d'étudier cette possibilité et nous attendons d'avoir ce résultat pour voir si nous poursuivons ou pas.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *La logique voudrait effectivement que Caneton et le Stade nautique puissent être gérés ensemble. Je rappelle quand même que Caneton est gérée en régie aujourd'hui. Je trouve étonnant que vous puissiez proposer une DSP pour Caneton, sans procès d'intention.*

La proximité entre les pratiques sportives, équestre et nautique, me semblent plus proches que la pratique culinaire qui pouvait exister avant. Là, c'était pour détendre un peu l'atmosphère. Il y a sans doute plus de proximité là qu'il n'y en avait auparavant. Mais ça ne veut pas dire qu'on la retiendra pour autant.

Concernant le réseau de chaleur au niveau de Saige, on en parlait il y a quelques jours avec Alain ROUSSET, car l'eau qui sort n'est pas suffisamment chaude. Il y a une possibilité mais elle est insuffisante. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

DEL2014_319 : Convention de partenariat entre la ville de Pessac et la Communauté Sportive et Gymnique Travailleuse de Pessac (C.S.G.T.P) - avenant de prorogation

Par délibération n°09-270 du Conseil Municipal du 2 juillet 2009, la Ville de Pessac avait apporté un soutien à la C.S.G.T.P à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif ;
- le financement d'actions d'animation et d'insertion dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville.

L'ensemble de ces subventions était supérieur à 23 000 €, il y avait donc lieu conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 de signer une convention avec cette association.

Cette convention a été établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans.

Cette convention arrive à échéance le 8 juillet 2014.

Afin de maintenir le partenariat entre la Ville et la C.S.G.T.P. et dans l'attente du travail entrepris sur les critères d'attribution des subventions aux associations sportives mené par la Direction des Sports, il convient de la proroger d'une année.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au contrat portant sur la prorogation d'un an de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la C.S.G.T.P relative au financement des activités de l'association jusqu'au 8 juillet 2015,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Je voudrais savoir où en est le travail entrepris sur les critères d'attribution de subventions, tel qu'évoqué dans la délibération ? Qui y est associé ? Et si on peut avoir quelques éléments de cette réflexion.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare :

« Effectivement, nous sommes en pleine réflexion là-dessus. Il va y avoir prochainement sur Pessac, les Assises du Sport où seront associées certaines associations sportives, notamment les omnisports, l'OMS. Pour l'instant, nous en sommes à réfléchir à des propositions avec la Direction des Sports. L'ensemble des critères d'attribution seront communiqués très prochainement. »

Monsieur le Maire ajoute : « les Assises permettront d'y voir plus clair sur le sujet, de faire des propositions et pas simplement de les porter à connaissance. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL2014_320 : Dispositif "École et Cinéma" - Convention triennale 2014/2015/2016

Le dispositif national « École et Cinéma » permet d'organiser des actions de sensibilisation au cinéma à destination des élèves et des enseignants. Son objectif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. En outre, il offre la possibilité pour les enseignants de participer à des formations portant sur l'accompagnement des classes dans le cadre de ce dispositif.

En Gironde, ce dispositif est coordonné par le cinéma Jean Eustache et les services départementaux de l'Éducation Nationale. Il bénéficie du soutien du Centre National du Cinéma (CNC), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) et du Conseil Général de la Gironde. Afin de mettre en œuvre les actions programmées sur le département, une convention triennale portant sur les années 2014, 2015 et 2016 a été signée par la DRAC Aquitaine, les services départementaux de l'Éducation Nationale, le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde et le cinéma Jean Eustache. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif, fixe les objectifs et les modalités organisationnelles des actions à mettre en œuvre. De plus, elle prévoit, chaque année, la signature d'avenants locaux signés par chaque commune associée à ce dispositif.

A Pessac, dans le cadre de la politique culturelle conduite en matière de sensibilisation au cinéma, la Commune participe depuis plusieurs années au dispositif départemental « École et Cinéma » pour la mise en place d'actions en direction des élèves des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires de Pessac.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents visés à l'article 8 de la convention triennale 2014/2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute : « Pessac accueille les 8, 9 et 10 octobre, les Vingt ans du Dispositif École et Cinéma. »

DEL2014_321 : Permanences d'INFODROITS à la Plateforme des Services au Public - Maison du Droit et de la Médiation

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS.

Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (permanences INFODROITS) ou sans

rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2014, l'association assurera trois permanences hebdomadaires soit 14 rendez-vous d'une demi-heure par semaine, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville versera une subvention de 10 500 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre l'Association INFODROITS et la Ville pour l'année 2014,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que joint en annexe au document de séance, se trouve le rapport d'activités 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Par ailleurs, il précise que, bien que cela n'ait pas été clairement posé dans le règlement intérieur, il serait peut-être bienvenu que concernant les délais de transmission des questions orales les deux jours prévus dans le règlement intérieur soient entendus comme deux jours francs, tout simplement afin de pouvoir en préparer les réponses dans de bonnes conditions. En effet, les services ont reçu ces questions orales au dernier moment, soit le 24 septembre pour les deux questions de Mme CURVALE et la troisième a été déposée le jeudi 25 au Cabinet du Maire par Mme DUMONT. Elle aurait pu ne pas être acceptée puisque hors délais, mais la décision a été prise de ne pas la refuser. Ce n'est donc pas une censure. Mais tout simplement, il faut que les services aient le temps de préparer les réponses.

QUESTIONS ORALES

Madame CURVALE déclare : *« Je souhaiterais commencer par celle concernant l'encadrement des loyers. Les élus EELV de la CUB ont interpellé récemment le président, Alain JUPPE, pour qu'il mette en œuvre à titre expérimental le dispositif d'encadrement des loyers, mesure phare de la loi ALUR, comme l'ont déjà demandé Lille ou Grenoble suite à l'accord du Premier Ministre pour que d'autres villes que Paris l'expérimentent.*

Ce dispositif est attendu des Français comme le montre un récent sondage cité par la Gazette des communes le 12 septembre : une majorité de Français, 56 %, pensent qu'il faut l'étendre à un maximum de grandes villes, et 15 %, qu'il faut l'étendre à un nombre limité de grandes villes, contre 18 % jugeant qu'il ne faut pas le développer.

Le dispositif d'encadrement des loyers vise à leur redonner du pouvoir d'achat en luttant contre le logement cher. Pour rappel, l'agglomération bordelaise est l'une des plus chères de France avec en moyenne 9,3 € le mètre carré en 2012 et elle a subi une hausse des loyers de 18,6 % entre 2005 et 2012. Pessac n'échappe pas au phénomène, la ville est attractive notamment pour les étudiants qui peinent à s'y loger. C'est aussi le cas des familles qui doivent partir vivre en périphérie, de plus en plus loin.

A l'interpellation d'EELV, Alain JUPPE a répondu par le lancement d'une mission confiée à Jean TOUZEAU, vice-président de la CUB et maire de Lormont, pour mettre en place un observatoire local des loyers. Cet observatoire local est un effet nécessaire pour le déploiement du dispositif. Mais depuis de nombreuses années, l'agglomération a la chance de disposer des enquêtes loyers effectuées par l'agence d'urbanisme. L'a'urba a déjà un observatoire des loyers du parc privé rattaché à son observatoire de l'habitat. Ainsi, elle a fait partie des 17 observatoires pilotes mis en place par le ministère du logement en 2012 et 2013. Malgré les difficultés rencontrées pour collecter suffisamment de données des professionnels du privé, elle a pu améliorer sa dernière enquête publiée en 2013.

Alain JUPPE a fait une réponse dilatoire là où il faut prendre un engagement politique qui mobilise ensuite tous les partenaires, publics et privés, collectivités locales, organismes HLM, opérateurs privés... L'exemple de Toulouse le montre bien : c'était un des observatoires pilotes qui avait atteint les objectifs fixés de collecte de données et qui était le mieux préparé pour appliquer l'encadrement des loyers. La nouvelle majorité de droite de l'agglomération toulousaine en a malheureusement décidé autrement.

C'est une question de volonté politique et non de statistiques, beaucoup de données ont déjà été réunies sur l'agglomération mais il faut renforcer la dynamique avec tous les acteurs concernés, surtout les professionnels. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, dans l'intérêt des Pessacais comme des autres habitants de l'agglomération, d'intervenir auprès du président JUPPE pour qu'il s'engage à expérimenter l'encadrement des loyers tout en mettant en place l'observatoire local des loyers, pour lequel il existe déjà beaucoup d'éléments, et à faire de la métropole, le pilote de cet observatoire et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif. »

Monsieur le Maire répond : *« Vous m'interrogez sur deux aspects. Le premier est celui de la mise en place d'un observatoire local des loyers au niveau de la CUB sous la responsabilité de mon collègue vice-président et maire de Lormont, Jean TOUZEAU. Permettez moi de ne pas comprendre votre inquiétude, vous semblez douter de la mise en place de cet observatoire alors que le Président de la CUB s'est engagé à le faire avec tous les acteurs publics et privés concernés par ce sujet majeur qui est effectivement l'une des préoccupations premières de nos concitoyens. Soyez certaine que je veillerai en tant que vice-président et Maire de Pessac, à ce que cet observatoire fasse appel aux acteurs pessacais du sujet.*

D'autre part, vous me demandez d'intervenir auprès de Monsieur Alain JUPPE, Président de la CUB, afin d'expérimenter l'encadrement des loyers. Permettez-moi de vous lire les déclarations du Premier Ministre, Manuel VALLS, sur ce sujet. « Nous avons désormais assez de recul pour juger des difficultés de sa mise en œuvre. Les conditions techniques ne sont pas prêtes repoussant la mise en œuvre éventuelle d'un tel dispositif à plusieurs années. Car il y a trop d'incertitudes pour les investisseurs. » Je rajouterai que ce qui fait la cherté des loyers, c'est avant tout la rareté des biens. Et la loi ALUR a réussi cette très grande performance de complètement stopper les mises en chantier. Ce qui, contrairement à son objectif premier, contribue à renforcer la cherté. Si on a peu de biens et si on encadre les loyers, on va avoir encore plus de mal qu'auparavant à loger nos concitoyens à des tarifs raisonnables. Vous comprendrez donc, Madame CURVALE, qu'en regard de l'absence de décision gouvernementale, la CUB peut difficilement s'engager en faveur de l'encadrement des loyers, en tout cas à ce stade. Par ailleurs, même un dispositif expérimental ne pourrait voir le jour car les dispositions législatives et administratives ne sont pas assurées pour les collectivités territoriales. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Je ne doute absolument pas de la mise en place de l'observatoire des loyers parce qu'en fait, dans ma question, je dis que tous les éléments sont déjà réunis pour avoir cet observatoire. Même s'il avait été évalué par l'agence d'urbanisme qu'effectivement il y avait ensuite une finalisation courant 2015. Le Président JUPPE a de fait répété ce qui était déjà prévu. Ensuite, sur la rareté des biens qui fait la cherté, je souhaite simplement rappeler un*

chiffre. Il s'est construit en 2013, 330 000 logements. La moyenne sur les vingt dernières années était de 346 000 logements. Donc, on est quand même, malgré une forte crise du logement, resté assez proches. Il y a eu plus de 14 % de logements sociaux. Je ne rentre pas plus dans le détail. Le dispositif SCCELLIER a bien contribué à construire de l'offre inadaptée et sans critères sociaux. »

Monsieur le Maire déclare : « Je vois que j'ai fait preuve d'une très grande libéralité contraire au règlement intérieur puisque normalement il n'y avait pas de réponse. Mais moi j'étais encore sous l'empire de l'ancien règlement. Donc, je ne regrette pas de vous avoir donné la parole à nouveau mais ça ne sera pas une habitude puisque c'est contraire au règlement intérieur. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** pour sa seconde question orale. Elle déclare : « Vous le savez, Europe-Écologie-Les Verts a organisé, du 21 au 23 août, ses traditionnelles journées d'été à Pessac, sur le campus. La presse s'est fait l'écho du succès de ce rassemblement qui a réuni près de 2 000 personnes, élu(e)s, militant(e)s, sympathisant(e)s issu(e)s des quatre coins de la France.

Ces journées ont été l'occasion de fêter les 40 ans de l'écologie politique, la candidature de René DUMONT à l'élection présidentielle de 1974 en symbolisant la naissance. La personnalité, la pensée et l'engagement écologiste de Jacques ELLUL ont également été honorés.

Les militants du groupe EELV de Pessac ont contribué à la réussite de cette manifestation. J'en profite pour saluer leur engagement et leur créativité. Ils ont notamment organisé des balades découvertes de Pessac à la cité Frugès, aux Castors, à l'écoquartier Arago et au jardin Terre d'ADÈLES. Je tiens à remercier de leur accueil républicain les organismes et personnes qui les ont reçus.

A l'opposé de ce respect du pluralisme, je déplore votre refus de mettre à disposition tables, chaises et barrières pour les journées d'été d'EELV à Pessac. Vos collègues maires de Bègles, d'Eysines, de Mérignac et de Bordeaux ont apporté leur concours à l'organisation de ces journées, temps fort de la démocratie au sein de notre pays.

Vous avez expliqué votre refus par une réservation des équipements à ces mêmes dates pour une utilisation municipale et des prêts aux associations.

Il vous faut donc aujourd'hui nous présenter la liste de ces manifestations qui ont tant accaparé le matériel concerné dans la quiétude estivale pessacaise... L'agenda de la ville était bien vide à cette période...

Monsieur le Maire, pourriez-vous justifier de manière précise votre refus, bien éloigné de l'esprit républicain auquel la ville de Pessac était habituée ? »

Monsieur le Maire répond : « Madame la Conseillère municipale, votre question me permet de préciser les raisons pour lesquelles ce refus vous a été opposé et qui touche tant à des questions de principe que de disponibilité du matériel. La Ville de Pessac en tant qu'institution publique et en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « peut mettre à disposition des locaux communaux pour les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Vous avez fait le choix d'utiliser les locaux du campus universitaire et à ce titre il aurait été logique et pertinent de solliciter l'université de Bordeaux afin de vous prêter le matériel. La règle à Pessac n'est pas de mettre le personnel municipal à disposition de manifestations politiques, ne serait-ce que simplement pour livrer du matériel. Et nous continuerons à appliquer cette neutralité avec le plus grand scrupule. J'ajoute que la tenue de cette manifestation en pleine campagne sénatoriale revêtait un véritable risque de requalification dans les comptes de campagnes des candidats. Ce qui était une innovation pour ces élections. Il était normal que la ville se tienne à l'écart de cette manifestation. Chaque maire juge comme il le souhaite après. Quant à l'indisponibilité, l'absence de formalisation minimale de votre part avec un simple courriel qui donne l'impression que le prêt était acquis d'avance a sans doute entretenu

une relative confusion et une réserve sur la faisabilité d'un prêt aussi massif. Vous ne demandiez rien de moins que 1 000 chaises, 300 tables, 20 mètres de passe-cables, 100 grilles caddies et 150 barrières Vauban, ce qui excède même nos capacités municipales en l'absence de toutes autres manifestations. La réponse négative qui vous a été opposée rapidement visait à ne pas nous démunir de tous moyens en cette fin de période estivale où des manifestations associatives sont toujours possibles et en l'espèce, prioritaires par rapport à une manifestation politique. Je me voyais difficilement répondre à une association « Non, je n'ai pas de moyens. J'ai tout donné à Europe-Écologie-Les Verts » En résumé, le principe est simple. Pas de dépenses municipales sous la forme de mise à disposition d'agents municipaux pour faire de la manutention pour un quelconque parti politique. Ça n'est pas dirigé contre Europe-Écologie-Les Verts. Ça aurait été la même chose pour le PS mais aussi pour l'UMP ou l'UDI, voir le PC, a fortiori en période électorale. Enfin, votre demande excédait nos capacités et en vous répondant assez vite vous avez pu trouver d'autres moyens. Vous n'avez pas été sans ressources. Je suis à cet égard surpris de prendre la peine de nous passer un coup de fil quand vous avez reçu le courrier de refus. Vous nous avez habitués un petit peu différemment. Quand il s'est agit de défendre le droit d'expression des élus, vous ne vous êtes pas limitée à un simple courriel. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « Lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, vous clôturiez l'autorisation de programme du parc animalier et végétal du Bourgailh et demandiez à la CUB de renoncer à son tour.

Le jeudi 18 septembre, le Président de la CUB annonçait lors de sa conférence de presse que, je le cite, « la Communauté Urbaine n'était jamais passé outre la volonté d'une municipalité » sous-entendant en cela qu'il le regrettait, sachant qu'il avait toujours soutenu ce projet pour son rôle attractif pour la destination touristique Bordeaux, de développement du territoire et favorisant les dynamiques locales.

Ce regret, vous savez que nous le partageons, notamment car des solutions alternatives étaient proposées, prenant acte que la Ville de Pessac ne veuille plus investir sur ce projet, renonçant par la même aux bénéfices et redevances générées, et divisant par deux l'engagement de la CUB.

En effet des partenaires privés étaient intéressés, démontrant la viabilité du projet. C'est une chose cocasse mais le refus du projet SAVE, c'est un peu comme si vous refusiez à une entreprise de s'implanter sur notre commune et d'apporter des emplois. A vous d'en assumer maintenant les conséquences.

C'est pourquoi je souhaiterais donc aujourd'hui vous interroger sur les conséquences effectives de ces décisions.

Sur la forme d'abord, je m'interroge sur le manque de considération pour les équipes du Zoo de Bordeaux-Pessac et tous les partenaires. Apprendre cela par voie de presse, ont-ils été avertis, consultés, leur avez-vous dit que le zoo était à vendre?

Qu'en est-il de l'audit sur les conséquences juridiques et financières du renoncement unilatéral à un contrat signé ?

Outre l'argent dépensé pour rien jusqu'à maintenant (achat de foncier, études préalables, frais engagés depuis la signature de ce contrat), il va s'agir maintenant de racheter les parts des partenaires privés, les comptes courants, de passer en provision la dévalorisation de la Société, de remettre le zoo existant aux normes minimales... Quelle est la balance finale entre l'arrêt d'un projet d'envergure ayant des retombées fiscales et financières, et en terme d'emplois, et le projet alternatif que vous souhaitez porter ? Madame MAGNIER, en début de séance, nous a longuement expliqué qu'il fallait faire plus d'investissement et moins de fonctionnement. Vous choisissez de faire exactement l'inverse.

Il y a quelques années, la droite s'était offusquée de tout le travail mené sur le Bourgailh et s'était opposée à la reconquête de cet espace qui est devenu l'un des poumons de l'agglomération. Nous sommes heureux que vous soyez maintenant convaincu de la plus-value de cet espace pour Pessac. Mais comment ne pas regretter que Pessac ne saisisse pas cette chance extraordinaire de transformer une décharge à ciel ouvert à la fin des années 1990 en un projet de développement économique respectueux de l'environnement

et protecteur de la biodiversité ? Cela s'appelle avoir de l'ambition pour une commune. C'est d'autant plus essentiel dans cette métropole bordelaise en pleine mutation. Malheureusement, que voyons nous ? Vous demandiez à la CUB de ré-affecter les sommes ainsi libérées à des projets de développement économique sur Pessac. Quels sont-ils ? M. JUPPE parle d'une participation de 3 millions d'euros, et rajoute je cite « Ce qui nous permettrait de faire des économies très substantielles » ? Notons que son discours diffère lorsqu'il est question de parler du Centre Culturel de la Vigne et du Vin ou du Grand Stade. Merci donc de nous éclairer précisément sur tous les impacts de votre décision d'arrêter SAVE. »

Monsieur le Maire répond : *« Cette question est en tout point celle posée par Monsieur DUBOS au Conseil de CUB de vendredi dernier. Je n'ai donc pas été surpris. Vous exprimez les regrets d'Alain JUPPE sur l'opportunité de réaliser ce parc animalier et végétal. Je n'ai pas moi-même entendu ce genre de regret dans la bouche d'Alain JUPPE mais vous êtes sans doute plus proche de lui que je ne le suis. Par ailleurs, vous dites que les partenaires privés se seraient bousculés pour réaliser cet équipement. Je vous rappelle qu'ils ont au contraire fuit un projet qui n'était pas économiquement viable. Vous demandez des nouvelles de l'audit sur les conditions financières et juridiques du désengagement. Cet audit est en cours. Il est achevé, je crois, et selon les informations que m'a transmises Monsieur RAUTUREAU juste avant le conseil municipal, les conclusions devraient être rendues dans les jours qui viennent. Je ne peux pas vous donner le résultat avant qu'il soit rendu. J'imagine que la priorité de la restitution de cet audit sera réservée au Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh. Vous parlez ensuite de l'aménagement de ce poumon que représente Le Bourgailh pour l'agglomération, et que la Droite s'y serait toujours opposée. Je voudrais vous rappeler quelques dates. La décharge en question a été ouverte sous un Maire qui s'appelait Monsieur PUJOLS. Elle a été fermée sous le premier mandat d'Alain ROUSSET en application d'une délibération décidée par Monsieur DALBOS. Par ailleurs, sur l'aménagement en tant que forêt du Bourgailh, autant que la mémoire d'élus puisse s'en souvenir, depuis 2001, on s'est toujours, toujours accordés sur ce projet d'aménagement du Bourgailh comme site naturel. Vos approximations ne suffisent pas pour créer des certitudes et l'opportunité de dépenser autant d'argent sur ce projet. Quant aux économies, dont Alain JUPPE parle, ces économies par rapport à la totalité du coût du projet sur lesquelles la CUB et la Ville auraient été appelées ensemble. Et rappelons que, sur la totalité du coût du projet, il faut s'en tenir simplement à la construction, c'est à dire au 41 millions tels qu'ils étaient initialement prévus, on appelait le public, Conseil Régional compris, pour 35 millions d'euros en terme de subventions directes et de garanties d'emprunts au prorata de leurs parts à l'ensemble du montage juridique. Donc 3 millions d'euros par rapport à un risque qui aurait été très certainement réalisé de 35 millions d'euros, oui, je pense qu'on fait des économies très substantielles. Pour autant, tous les éléments précis que vous souhaitez obtenir, nous les aurons. Ils seront présentés dans les différentes instances dont nous parlons. Au syndicat mixte du Pôle Touristique du Bourgailh d'abord, et c'est normal, puisque c'est lui qui diligente cette étude, en Conseil Municipal et en Conseil de CUB. »*

La séance est levée à 23h00.